

www.e-rara.ch

**Apologie Des Suisses Ou Réponse Aux Inculpations Générales Et
Particulières, Formées Contre Cette Nation Par Différents Écrivains,
Surtout Par Muratori**

Wirz, Joseph Ignaz

à Bâle, 1796

Universitätsbibliothek Basel

Shelf Mark: EJ XI 11

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-81279>

Seconde partie.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

SECONDE PARTIE.

Des différentes inculpations prononcées par quelques historiens contre les Suisses, sur divers faits particuliers.

Laissons maintenant les imputations vagues formées contre la Nation Suisse en général; on vient de voir combien peu elles sont fondées: passons à l'examen des différents passages des écrivains, dans lesquels ils attaquent injustement l'honneur de cette Nation, par des faits particuliers; & voyons s'ils sont mieux fondés que les inculpations générales.

I. FAIT PARTICULIER.

De la conjuration contre Galeas Visconti.

Joseph Ripamonti, dans son *Histoire de Milan*, a. ouvrage rempli de recherches, mais sans critique, & Paul Jove dans la *vie des Douze Visconti*, débitent une insigne calomnie contre les Suisses, lorsqu'ils rapportent que ceux qui étaient au service de Galeas Visconti, se laissèrent gagner par des Prêtres, pour le massacrer, lorsqu'ils feraient de garde, moyennant qu'on leur payerait ce qui leur était dû: projet qui se serait exécuté, si son frère Jean, qui le découvrit, ne se fut jetté avec une troupe des siens, sur ces traîtres, dont il massacra une partie & prit l'autre.

C'était précisément en 1323: or les Suisses à cette époque jouissaient à peine de l'indépen-

dance ; puisque leur première confédération ne date que de 1308, ou 1307 ; & qu'alors occupés de la défense de leur Pays, ils n'avaient commencé à servir aucun Prince. A l'exception d'un petit secours de 600 hommes que les Bernois avaient envoyé cette même année 1323, à Philippe Duc *a.* de Savoye leur Allié, il n'était entré en Italie aucune troupe Suisse, avant 1373, que les Suisses y marchèrent pour la première fois, au nombre d'environ 3000, *b.* pour secourir les Visconti contre le Pape. Il est évident qu'un Prince qui aurait eû l'expérience d'une pareille trahison de la part d'un petit corps, n'aurait pas jugé à propos d'en prendre davantage à son service. En demandant des Suisses, il montre l'espérance qu'il avait d'en être mieux servi que des troupes jusqu'alors à sa solde. Muratori toujours prêt à blâmer les Suisses pour d'autres Nations, & à saisir avec empressement toutes les occasions qui s'en présentent, nous fait connaître lui-même quelles gens étaient ces prétendus Suisses, qui ne sont appelés ainsi que par des écrivains postérieurs de plusieurs siècles à l'événement ; écrivains qui croient pouvoir donner le nom de Suisses à toutes les troupes étrangères. Voici en effet comment parle Muratori dans ses Annales d'Italie : *c.* „ il y avait „ alors beaucoup d'Allemands qui servaient en „ Italie, surtout à la solde des Princes Gibellins ; „ hommes de grand courage, mais ayant l'ame

a. Ce ne fut qu'en 1416, le 19 Février, qu'Amédée VIII, Comte de Savoye, dit le *Pacifique*, obtint de l'Empereur Sigismond pour lui & ses successeurs, le titre de Duc. Voyez Guichenon, *histoire de la maison de Savoye*. N. D. T.

b. Laufer. *Hist. Helvét.* Tom. IV. Liv. VII.

c. Sous l'an 1323.

„ vénale , & fans aucune fidélité. Ceux qui
 „ étaient au service de Galeas Visconti à Milan ,
 „ se laissèrent corrompre par argent. ”

D'après ce qu'en dit Villani , *a.* il paraît que
 ces Allemands étaient des Bavaois.

II. FAIT.

De la reddition du Château - Neuf de Naples.

Muratori *b.* en parlant du siège du Château-Neuf
 de Naples , par Charles VIII Roi de France , dit
 que „ le siège dura peu , parce que les Suisses
 „ qui y étaient en garnison , se mutinèrent , en
 „ sorte que la forteresse se rendit. ”

Muratori tombe ici dans une erreur grossière :
 les Suisses n'étaient point au service du Roi d'Ara-
 ragon ; il n'y avait durant cette campagne de
 troupes de cette Nation , que dans l'armée Fran-
 coise avec Charles VIII. Les Aragonois avaient
 à leur solde des Allemands , & voilà d'où vient
 l'équivoque ; attendu que ceux-ci sont souvent
 confondus avec les Suisses par les anciens au-
 teurs ; parce que leur infanterie ayant servi de
 modèle à celle de toutes les autres Nations ,
 comme elle avait été la première , depuis la dé-
 cadence de la milice , à montrer la force de cette
 arme ; on donnait alors le nom de Suisses à tous
 les Allemands qui s'armaient à leur manière , &
 combattaient avec la hallebarde ; comme on ap-
 pelle aujourd'hui *c.* à Paris *Suisses* , tous les por-

a. Liv. IX. chap. 212. & 227.

b. Annal. d'Italie, sous l'an 1495.

c. 1788.

tiers des Hôtels, quand même ils feraient François; à Palerme *Allemands du Palais*, tous les Hallebardiers du Vice-Roi, quoiqu'ils soient Siciliens; dans le Royaume de Naples, *Espagnols*, tous les soldats du Roi des deux Siciles, de quelque Nation qu'ils soient.

En effet le Général Pirckheimer de Nuremberg, nous assure que les Allemands, après avoir adopté l'armure des Suisses, s'approprièrent aussi leur nom. „ Certainement, dit-il, les Allemands „ prirent des Suisses leurs armes & la discipline „ militaire qui est aujourd'hui en usage parmi „ eux.... & c'est pour cela que de mon temps „ même, (c'était au commencement du XVI „ siècle) tous ceux qui portaient des hallebar- „ des, des haches & des grandes épées, étaient „ appelés Suisses, quoique nés peut-être au mi- „ lieu de l'Allemagne; jusqu'à ce qu'enfin la „ haine vouée aux Suisses par les Allemands, „ produisit le nom de soldats provinciaux, ou „ Landsknechts, qui commença à devenir cé- „ lèbre. ” a.

Le père Daniel, dans son *Histoire de la milice française*, b. observe que Philippe de Comines se trompe souvent en confondant les Suisses avec les Allemands.

Parmi les auteurs contemporains qui parlent de ce fait, Costo, Pontano, Mambrin Roseo,

a. Et profectò arma & eam militandi disciplinam, quâ nunc utuntur, ab Helvetiis acceperè... ac idè ad meum usque statem, sarissas, bipennes & gladios ferentes, Helvetii dicti sunt, etiamsi in mediâ Germaniâ essent nati: quoad tandem, ob Helvetiorum odium, provincialium militum nomen, hoc est Landsknecht, emergere & celebre esse capit. De Bell. Helvet. Lib. II.

b. Tom. II.

Ange Costanzo, & Tristan Caraccioli ne font mention ni de Suisses, ni d'Allemands. Jean Albin Lucano, *a.* Imbert Folieta, *b.* & Marc Guazzo *c.* nomment les Suisses; mais les deux premiers ne disent autre chose, si ce n'est que 700 d'entr'eux y étaient en garnison, & ne parlent point de révolte. Guazzo rapporte une querelle survenue entre les Espagnols & les Allemands qu'il nomme Suisses; mais il ne dit pas que le Château ait été rendu par leur faute. Paul Jove *d.* & Christophe Befoldo *e.* les nomment des Allemands.

Voilà donc l'équivoque ôtée: il n'y avait point de Suisses dans le Château, mais des Allemands; & ceux-ci, à bien prendre le récit des historiens, se rendirent coupables, lors de l'inévitable reddition du château.

III. FAIT.

De l'action d'Atelle.

Les troupes de Charles VIII Roi de France, qui après la conquête du Royaume de Naples y restèrent en garnison, ayant été abandonnées, après le départ du Roi & de la plus grande partie de l'armée, furent environnées par les Aragonois & forcées de capituler à Atelle, pour évacuer le Royaume, & voici comment Muratori s'exprime sur ce fait, d'une manière injuste envers la Nation

a. De gestis Regum Neapol. ab Arag. Lib. VI.

b. Histor. Genuensium. Lib. XII.

c. Istoria della Venuta di Carolo VIII.

d. Istoria Lib. II.

e. Vite del Re di Napoli. pag. 1167.

tion Suisse, dans ses Annales, sous l'an 1496.
 „ Les Suisses & les Allemands, dit-il, étant
 „ alors mal payés, ils quittèrent le camp des
 „ Français, pour renforcer celui de Ferdinand
 „ leur ennemi.”

Il faut que Muratori ait oublié les *Mémoires de Philippe de Comines*, qu'il aurait dû avoir continuellement sous les yeux, pour les événements de cette année, à l'effet de ne jamais s'en écarter, après l'éloge qu'il a fait de cet écrivain si exact, contemporain, & alors attaché à la France. „ Philippe de Comines, Seigneur
 „ d'Argenton, dit-il, le même qui nous a laissé
 „ une histoire de ce temps-là véritablement sage
 „ & belle.” *a.*

Voyons donc maintenant si le sage Comines *b.* ne raconte pas précisément tout le contraire de Muratori. „ Il y avait, dit Comines, deux for-
 „ tes d'Allemands en cet ost (armée). Il y
 „ pouvait avoir quinze cens Suisses qui y avaient
 „ été dès ce que le Roy y alla : ceux-là le fer-
 „ virent loyaument jusques à la mort, & tant
 „ plus on ne sçaurait dire.” Parlant ensuite des
 Allemands, ou Landsquenets; il ajoute : „ il y
 „ en avait d'autres, que nous appellons commu-
 „ nement Lansquenets . . . ceux-ci se voyant en
 „ péril, ne nous portèrent point l'amour que
 „ font les Suisses : ils pratiquèrent & se tournè-
 „ rent du côté dudit Dom Ferrand (Ferdinand).

Comines lui-même vit retourner ces Suisses en France; & voici comment il en parle : „ Et

a. Annal. d'Ital. sous l'an 1494.

b. Comines. Edition de Godefroy. Bruxelles 1714. Tom. I.
 Part. II. Liv. VIII. Chap. XIV. pag. 725, & 727.

„ ne crois point, dit-il, que de tout ce nombre,
 „ revint jamais quinze cens personnes : car des
 „ Suisses qui estaient bien treize cens, n'en re-
 „ vint point plus de trois cens cinquante, tous
 „ malades ; lesquels doivent être louez de loyau-
 „ té : car jamais ne voulurent prendre le parti
 „ du Roy Ferrand (d'Arragon), & eussent avant
 „ enduré la mort, comme plusieurs firent audit
 „ lieu de Prusse, *a.* tant de chaleur & maladie,
 „ comme de faim : car on les tint en ces navi-
 „ res par longtems, en si grande extrémité de
 „ vivres, qu'il n'est pas possible de croire : je
 „ vis (c'est Comines qui parle) retourner ceux
 „ qui en revinrent, & par espécial les Suisses,
 „ qui rapportèrent toutes leurs enseignes, &
 „ montraient bien, à leurs visages, qu'ils avaient
 „ beaucoup souffert, & tous étaient malades ; &
 „ quand ils partirent des navires, pour un peu
 „ prendre l'air, on leur haussait les pieds.”

L'auteur de l'histoire de la maison de Bour-
 bon, M. Deformeaux *b.* fait un grand éloge des
 Suisses qui étaient à Atelle. „ Il ne tenait qu'aux
 „ Suisses, dit-il, de se dérober à un fléau si
 „ cruel, en s'attachant au service de Ferdinand ;
 „ mais ils méprisèrent ses offres, & bravèrent
 „ ses mauvais traitements. De treize cens qu'ils
 „ étaient, il n'en échappa que trois cens cin-
 „ quante, qui languirent longtems. De quoi
 „ n'étaient pas capables de pareils hommes, si
 „ la France ne les eût pas honteusement aban-
 „ donnés ? ”

a. C'est l'isle de Procida, en italien *Procida*, près d'Is-
 chia, au golfe de Naples, dont parle Collenutio dans
 son *Histoire de Naples*. Voyez Volsien : *Dictiann. géo-*
graph. art. *Procida*.

b. Tom. II. pag. 355.

Que doit on penser maintenant de Muratori qui taxe les Suisses d'infidélité, lors même qu'il devait les regarder avec justice comme dignes d'éloge, pour leur fidélité & leur constance ?

IV. FAIT.

Du projet d'arrêter Charles VIII, après l'expédition de Naples.

Charles VIII avait fait venir vingt mille Suisses pour son service, & ils étaient à peine arrivés à Gênes, qu'il les licencia, après avoir fait la paix. Les Suisses demandaient certaines sommes pour se rendre chez eux ; & comme on les refusait, on prétend qu'ils délibérèrent en conséquence de s'emparer de la personne du Roi, qui fut obligé de pourvoir à sa sûreté.

Mais il faut observer qu'au rapport de Comines, *a.* dans les différentes assemblées qu'ils tinrent relativement à cette somme, il y eût trois avis différents : l'un arrêter le Roi avec toute sa Cour ; l'autre d'arrêter les Seigneurs seulement, & non pas le Roi ; le troisième de ne faire ni l'un ni l'autre, mais d'insister seulement sur la paye de trois mois, alléguant que Louis XI leur avait promis autant, toutes les fois qu'ils sortiraient de leur Pays drapeaux déployés ; & puisque le premier avis resta sans exécution, il est à croire qu'il n'était pas celui du plus grand nombre, ni des plus accrédités d'entr'eux, & qu'en conséquence il fut rejeté ; d'autant plus que le même Comines assure que cet infâme pro-

a. Liv. VIII. Chap. XI. pag. 507 & 508. Ed. ci-dessus.

jet se trâmait par la malice de quelques Français, *a.* qui le proposaient à ces étrangers; puisqu'un Capitaine Suisse en avertit même le Prince d'Orange, qui le dit au Roi; & il ajoute que c'était le dépit de voir la paix faite qui les y portait, par le désir qu'ils avaient de combattre. On ne doit donc pas être surpris, si les Suisses qui étaient venus exprès, eurent tant d'ennui de s'en retourner sitôt, avant d'avoir rien fait... & le récit de Comines ne signifie pas grand chose, si ce n'est qu'ils n'avaient pas seulement servi un mois, & qu'après une paix aussi imprévue, ils méritaient bien quelque argent pour s'en retourner chez eux; à plus forte raison, si on le leur avait promis.

V. FAIT.

De la guerre de Souabe.

On ne comprend pas certains auteurs Italiens, lorsqu'ils disent que dans la guerre entre l'Empereur Maximilien à la tête de la ligue de Souabe, & les Suisses en 1499, le désavantage fut pour ceux-ci. *b.* Je ne citerai que des écrivains Allemands pour réfuter cette erreur grossière. Paul Lang *c.* rapporte qu'en 1498, „ la Ligue

a. „ Et cela advint des Français qui le leur mirent en „ avant; car un de leurs Capitaines en vint avertir le „ Prince d'Orange, qui le dit au Roi, & c'était par „ dépit de cette paix.” *Comines. ibid. N. D. T.*

b. Porcacchi dans ses observations sur Guichardin cite Eric Muzius qui décrit cette guerre; mais celui-ci dit précisément tout le contraire, & prouve que les Suisses restèrent victorieux.

c. *Eodem anno (1498) Liga quæ dicitur Suevica, exercitu magno impugnavit Helvetios; sed majori detrimento quam*

„ dite de Suabe, attaqua les Suiffes avec une
 „ grande armée; mais qu'elle en retira plus de
 „ perte que d'avantage. En 1499, continue-t-il,
 „ la guerre se renouvella avec fureur entre les
 „ villes Impériales & ladite Ligue d'une part,
 „ & les Suiffes de l'autre; mais ceux-ci restèrent
 „ invincibles. ”

Burckard Struve, dans son abrégé de l'histoire d'Allemagne, *a.* parle de cette guerre plus en détail: „ on donna, dit-il, huit combats ou batailles, dans lesquels les Suiffes eurent le dessus; en particulier dans la quatrième action près de Bâle, dans la cinquième à Schwaderloch près de Constance, dans la sixième, au Rhinthal à Fræstenz, *b.* & dans la septième à Malzerheid; enforte qu'ils ne furent battus qu'une seule fois à Hégaw. ”

Bilibalde Pirckheimer, de Nuremberg, l'un des Généraux de l'armée Impériale durant cette guerre, nous en a donné une histoire exacte, *c.* où il raconte en détail ces huit victoires des Suiffes, & où l'on voit à quoi se réduit l'avantage remporté sur eux par les Impériaux dans cette unique action: il dit de plus „ que depuis les premières déroutes des Alliés, ils perdirent

commodo. Anno domini 1499, bellum rursus motum fuit arduum & cruentum Imperialium civitatum & prædictæ Ligæ Sueviæ, contra Helvetios; sed manserunt invicti. Paul Lang. Cronic. Monast. Citizenz. in collection. rerum Germanicar. Pistorii. N. D. T.

a. Tom. II. §. 71.

b. Le Capitaine Henri Wolleb, d'Uri, fut le principal auteur de cette victoire, & il périt en héros. Leu. Dictionn. Historique de la Suisse. Tom. XIX. pag. 570-571.

c. Elle est assez bien écrite en latin, sous le titre de Historia Belli Helvetici.

„ tellement la tête, que la seule vue d'un Suisse
 „ suffisait, sans combattre, pour les mettre en
 „ fuite; & que cette terreur s'étant une fois
 „ emparé de leurs esprits, il ne fut pas facile
 „ de l'en bannir. ” a.

Au reste, cette guerre fut entreprise pour for-
 cer les Suisses, qui ne voulaient plus faire par-
 tie de l'Empire, à entrer dans la ligue de Souabe,
 formée de ses membres, pour la plus grande
 partie: à la paix, non seulement l'Empereur Ma-
 ximilien n'obtint pas ce but; mais encore les
 Suisses restèrent indépendants de l'Empire. Cela
 seul suffit pour prouver que les Suisses eurent
 la supériorité durant cette guerre; ce qui se con-
 firme encore par l'éloge que fait de cette Nation
 l'un de ses ennemis, le Général Pirckheimer que
 nous avons déjà cité. „ Les Suisses, dit-il, se
 „ firent une grande réputation de valeur & de
 „ connoissances militaires; évitant de rien faire
 „ inconsidérément, mais attendant dans chaque
 „ action beaucoup moins du hazard que de la
 „ valeur; surtout obéissant ponctuellement aux
 „ ordres de leurs chefs; en sorte que jamais l'exé-
 „ cution ne manqua au conseil, ni le conseil à
 „ l'exécution. Si les Impériaux en eussent fait
 „ de même, il est hors de doute qu'ils auraient
 „ remporté une insigne victoire. Mais tan-
 „ dis qu'ils préféraient une excessive audace à la
 „ sagesse des conseils, ils éprouvèrent les évé-
 „ nemens qu'ont coutume de produire le mépris

a. Hoc planè constat unicâ ex calamitate Suecorum concidisse
 audaciam, ut deinde haud facile hostilem perferrent aspe-
 ctum, tametsi ad manus perventi non fuérant ti-
 mor ille, cum semel militum occupasset animos, non adeo
 facile potuit extirpari. Hist. Bell. Hel. Lib. II.

„ & la trop grande témérité. ” *a.* Il faut se rappeler que c'est cependant un ennemi qui parle.

VI. FAIT.

De la Trahison envers Sforce.

C'est ici la plus odieuse imputation que l'on ait faite aux Suisses, & sur laquelle les Historiens de tous les pays en général semblent s'arrêter avec complaisance. Elle attaque directement l'honneur d'une Nation, qui s'est acquis le surnom de fidèle en tout temps : Voici ce qu'en disent les auteurs.

Louis Sforze, Duc de Milan, s'était renfermé dans Novare avec six mille Suisses levés clandestinement, malgré la défense des Cantons. Ces soldats voyant que l'argent manquait au jour fixé pour le paiement, se mutinèrent, à l'instigation de leurs Capitaines. Sforze usant de prières & leur livrant toute son argenterie, *b.* les engageait à patienter, jusqu'à ce qu'il arrivât d'autre argent de Milan ; mais leurs Capitaines firent sçavoir à l'ennemi de se rendre sous les murs de Novare. A l'arrivée de l'armée ennemie, dans laquelle il y avait vingt quatre mille Suif-

a. Magnam tamen vera virtutis & rei militaris obtinere existimationem (Helvetii) cum nihil temere aut inconsulte agerent, sed in omnibus virtuti plurimum, fortune autem minimum tribuerent; precipue vero imperio ac iussu ducum obtemperarent; ita ut nec consilia factis, nec facta egerent consiliis. Quod si Casariani fecissent, procul dubio egregiam reportassent victoriam. Verum dum nimiam audaciam maturis consiliis preferunt, talem sensere eventum, qualem contemptus & nimia parere solet temeritas. Histor. Bell. Helvet. Lib. II.

b. Guichardin. Liv. IV.

ses, accordés par les Cantons au Roi de France, les Suisses de Sforze, déjà gagnés par l'argent des Français, protestèrent qu'ils ne pouvaient combattre contre les troupes de leur Nation; & peu après mêlés avec les autres, il voulurent partir, malgré le plus instantes sollicitations du Duc, & l'abandonnèrent: le malheureux Sforze ne put obtenir d'eux autre chose, que de sortir de la place, dans les files des soldats à pied, déguisé en fantassin Suisse, & portant la Hallebarde sur l'épaule, afin d'échapper aux Français; mais ayant été montré à l'ennemi par les Suisses même, il fut arrêté & conduit en France, où il mourut en prison, dix ans après. Un trait pareil ferait peu d'honneur à une Nation à qui est confiée la garde de tant de Souverains: voyons s'il est vrai.

I. Les Suisses se mutinèrent faute de paye: cela n'est pas étonnant. Ils devaient servir; mais aussi on devait les payer: c'était une clause essentielle dans le traité de ces troupes étrangères, & son infraction les rendait libres. L'argent est le nerf de la guerre: si l'on pouvait enrôler & entretenir des troupes uniquement pour de belles paroles, il n'y a personne qui ne voulut faire le conquérant. Au reste, nous avons déjà parlé plus haut de cette matière; & nous ne nous y arrêterons pas davantage.

II. Il est faux que les Suisses de Sforze aient appelé les Français sous les murs de Novare. Leurs Historiens assurent au contraire qu'ils avaient prié & conjuré Sforze de ne pas se renfermer dans Novare, a. ville si mal fortifiée & sans provisions.

Il est vrai qu'ils ne voulurent pas combattre contre leurs Compatriotes; & ils ne pouvaient ni ne devaient le faire. Ils servaient sans la permission, ou plutôt contre la volonté de leurs Cantons, ou Souverains respectifs. *a* Les Suisses au contraire qui servaient la France, lui avaient été accordés, en qualité de troupes alliées, par les Cantons dont ils avaient les drapeaux; & cela en vertu d'un nouveau traité offensif & défensif entre ces deux Puissances. Les Cantons au surplus avaient déclaré expressément qu'il n'existait aucune alliance entre eux & Sforze, & qu'ils ne lui avaient point donné de secours. *b* Les Suisses qui s'étaient mis clandestinement à son service, requrent par conséquent de la République, l'ordre positif de se retirer. Auraient-ils du persévérer dans la désobéissance, & tremper en rebelles leur mains dans le sang des troupes de leurs Cantons, au mépris des drapeaux de la Patrie qu'ils voyaient flotter devant eux? Porcacchi dans ses notes sur Guichardin *c*. observe que „ ceux qui veulent „ ici défendre la Nation Suisse, disent qu'il y a „ une loi parmi eux, qui leur défend, sous les „ plus grièves peines, de combattre contre les „ drapeaux de la Ligue; & que les Suisses de „ Sforze ayant été enrôlés secrètement, & ceux „ du Roi de France sous les enseignes de leur „ Nation, les premiers ne pouvaient selon les „ loix de leur Patrie, marcher contre les seconds, „ sans se rendre coupables de rebellion.”

a. Sforze qui les avait enrôlés ne l'ignorait pas sans doute. N. D. T.

b. Daniel. *Hist. de France*. sous Louis XII.

c. Liv. IV.

Les Suisses de Sforze obéirent donc avec raison aux ordres de leur Gouvernement légitime ; & ce fait que Guichardin & d'autres écrivains appellent une perfidie barbare, est au contraire regardée comme une conduite très-sage & juste par Amelot de la Houffaye, politique renommé. *a.*

III. C'est ici le point principal : Louis marchant en habit de Suisse dans les rangs, fut trahi ; oui . . . il fut découvert à l'ennemi ; mais par qui ? Ce ne fut ni par les Capitaines, ni par les soldats, ni par les Suisses en général ; mais par un seul Suisse : l'infâme Turmann, du Canton d'Uri, *b.* un de ses Trabans, qui gagné par argent, *c.* le montra à l'ennemi. Turmann fut récompensé par la Trimouille Général des Français, & obtint aussi de lui des lettres de recommandation pour les Cantons. *d.* Mais Turmann fut l'opprobre des Suisses, & comme un traître infâme condamné à mort par son Canton & exécuté. Au rapport de tous les Historiens Suisses, sa famille demanda & obtint la permission de changer son nom, pour effacer la mémoire d'une pareille infamie. Cela est bien différent de dire : Louis Sforze fut trahi

a. Voyez la Science d'Etat de *M. de Réal. Tom. IV. Chap. IV. Section II.*

b. Voyez le *Supplément* à la suite de cet article, No. 1., où l'on prouve que ce traître n'était point originaire du Canton d'Uri. N. D. T.

c. On voit dans le même *Supplément*, No. 2. les moyens employés par le Bailli de Dijon, pour tenter la cupidité des soldats Suisses : il est glorieux pour cette Nation que dans le nombre de six mille hommes, il n'y ait eu qu'un seul individu capable de cette infamie ; encore n'était-il pas né Suisse. N. D. T.

d. Lauffer. *Hist. de la Suisse. Tom. I. Liv. I.*
Zurlauben. *Hist. milit. des Suisses. Tom. IV.*
May. *Hist. milit. des Suisses. Tom. I.*

par les Suisses, ou par leurs Capitaines; comme il est différent de dire: le Duc Charles de Bourgogne fut trahi par le Napolitain Campobasso; devant Nancy, au rapport de Philippe de Comines *a.* auteur contemporain, & de plusieurs autres écrivains graves; ou il fut trahi par les Napolitains. Le crime d'un seul homme ne doit pas s'imputer à une Nation entière; les Suisses enfin ne jouissent pas plus qu'un autre peuple du privilège d'être tous parfaits; & le chatiment exemplaire infligé au traître dans son pays même, quoique son crime fut commis ailleurs, suffit pour les justifier entièrement. Enfin quelle merveille qu'on ait trouvé un traître dans toute une Nation; & où n'en trouve-t-on pas avec de l'argent? dit Millot. *b.* Mainfroi fut trahi par le Comte de Caserte & par les siens, à Benevent. *c.* Charles le Téméraire devant Nancy, par le Napolitain Campobasso; & Gustave Adolphe par le Lieutenant-Colonel Quinti, à Landsberg. *d.* Mais pour oter le doute, que l'unanimité de tant d'écrivains pourrait laisser dans l'esprit du lecteur, attachons nous aux faits, & examinons plus particulièrement ce qu'en disent les écrivains Italiens, François & Allemands. Tous conviennent que Maximilien Sforze fils de Louis, se mit entièrement, douze ans après, entre les mains des Suisses que l'on prétend avoir trahi son père; & ils furent son plus ferme soutien. Ces Suisses étaient, en grande partie, les mêmes qui avaient servi le père; c'étaient les mêmes enseignes, les

a. Comines. *Liv.* V.

b. *Tom.* VIII. *Chap.* I. *Liv.* II.

c. Giannone. *Liv.* XIX. *Chap.* III.

d. Gualdo.

mêmes Capitaines; *a.* & ils firent à Novare la plus belle & la plus courageuse défense contre les Français qui tentèrent tous les moyens de les séduire. Il n'est pas croyable que Maximilien fut assez insensé pour se fier à des troupes, que Paul Jove appelle *infâmes*, pour le souvenir de leur perfidie toute récente. Aurait-il ignoré seul leur lacheté, ou regardait-il comme une bagatelle de se fier à des traitres de profession? comment Paul Jove *b.* aurait-il mis dans la bouche des Capitaines Suisses „ qu'ils ayent aussitôt montré „ (à Maximilien) par leurs armes invincibles, „ avec quel attachement, quelle fidélité, enfin „ avec quelle valeur les soldats Suisses ont coutume de combattre pour des amis, dès qu'ils „ sont une fois admis à les défendre?” N'eut-ce pas été là le mensonge la plus impudent, capable seul de produire un effet tout contraire à celui qu'ils se proposaient? De quel front aurait-il pu avancer, ce que le même Historien continue à leur faire dire: „ afin qu'ayant reçu leur solde, les Suisses préparés à défendre la cause de „ Sforze avec le plus grand courage, pussent se „ conserver dans leur ancienne fidélité & attachement?” Ces Capitaines étaient donc en droit de parler de leur ancienne fidélité, en présence de Maximilien Sforze, sans crainte d'être démentis. Le même auteur les appelle *un peuple célèbre par sa fidélité & sa valeur*. Il est vrai que sa plume passe pour vénale; mais il ne fut furement pas gagné par l'argent des Suisses pour tenir ce langage, auquel il n'avait d'ailleurs aucun intérêt. Tous les écrivains en général en

a. Paul Jove. *Liv. II.*

b. *Liv. II.*

ont fait un pareil éloge de siècle en siècle . . . & c'est une grande présomption en faveur de la Nation. Il faut donc que Sforze ait été assuré de la fidélité de ces troupes & de leurs Capitaines; sans quoi leur trahison envers le père ne leur aurait jamais procuré la confiance du fils; pas même celle d'aucun autre Prince, dont nous voyons cependant un grand nombre se reposer sur eux de la sûreté de leur personne: ils n'auraient jamais pu effacer la honte d'une pareille perfidie, jusqu'à mériter le titre de très-fidèles.

Peuple sage & fidèle, heureux Helvétiques. . .

VOLT. poème de Fontenoy.

*SUPPLÉMENT DU TRADUCTEUR A
L'ARTICLE PRÉCÉDENT.*

I. L'infâme Rodolphe Turmann, que l'Abbé Quadrio nomme mal-à-propos Pierre, *a.* n'était pas originaire du Canton d'Uri, comme l'ont cru la plupart des Historiens, même Suisses. M. Charles Joseph Ringold, Curé d'Altorf & Commissaire Episcopal dans ce pays, l'un des hommes les plus instruits de l'histoire de sa Patrie, & qui après le zèle pour la vraie Religion qu'il enseigne, aussi bien d'exemple que de paroles, n'a rien de plus à cœur que l'avancement des sciences & des lettres, possède un manuscrit qu'il nous a communiqué, & qui contient, entre autres choses, le relevé des Étrangers admis au rang de Citoyen à Uri, sur la fin du xv siècle, avec les conditions de leur réception: on y trouve sous l'an 1499;

a. Dissertations critiques & historiques sur la Valteline.
Tom. I. in 4to. Dissertat. VI. pag. 379.

(c'est-à-dire quelques mois avant la prise de Sforze) le nommé Rodolphe Turmann, parmi ceux qui furent reçus Citoyens, à charge de servir un mois sans appointements. *a.* Ce malheureux était donc un Etranger, élevé ailleurs & dans des mœurs différentes... & à qui le peu de temps qui s'était écoulé depuis sa réception, n'avait pas permis de prendre le bon esprit du Canton, où la perfidie & la lacheté font si fort en horreur.

II. Sans paye pendant un mois, suivant la condition de sa réception, sans paye ensuite l'espace de plusieurs autres mois, parce que Sforze n'avait pas à Novare de quoi solder sa garnison, le malheureux Turmann se laissa tenter par l'argent des Français. La garnison de Novare défilait le 10 Avril, 1500, en présence de l'armée Française, lorsque le Bailli de Dijon cria plusieurs fois : *celui qui veut montrer le Duc, (de Milan) aura deux cent écus de couronne pour sa récompense.* Turmann le lui montra; & le Duc fut arrêté malgré les protestations des Suisses qui cédèrent au plus fort, après avoir vu les meilleurs amis de Sforze massacrés autour de sa personne.

Ceux qui ont écrit, comme Paul Jove, que Rodolphe de Salis, dit *le Long*, Colonel Grison, avait été l'auteur de cette perfidie, avec Gaspard de Silenen, se font trompé; & leur récit est contredit par tous les monumens les plus certains de l'histoire Helvétique.

a. S'il est des raisons qui doivent engager les louables Cantons à donner de temps en temps le droit de Bourgeoisie à des Etrangers; la vertu, le mérite, les talents doivent les décider, plutôt que l'argent, que le nouveau venu cherche souvent à récupérer, par des moyens qui ne font pas toujours honneur à la Patrie d'adoption.
N. D. T.

C'est donc à tort que l'on reprocherait à toute la Nation Suisse le forfait d'un seul homme, dont le supplice prouve l'horreur qu'elle avait d'un tel crime, & qui étranger à la Suisse, ne servait par hazard sous ses drapeaux que depuis quelques mois.

Enfin les Chefs de cette petite Armée revenus dans le pays, y furent punis, soit pour avoir servi chez l'Etranger sans permission; soit pour avoir eû le malheur de compter parmi leurs soldats un monstre indigne du nom Suisse. *a.*

III. Après toutes ces marques d'improbation, si quelqu'un voulait encore reprocher au Canton d'Uri l'infamie de ce traître, qui dans le fait lui était Etranger, nous lui opposerions tous les grands hommes originaires de ce Canton, le berceau de la liberté Helvétique: ceux qui existent actuellement sont assez nombreux dans tous les genres pour effacer cette tâche, quand même elle lui appartiendrait, comme il est certain qu'elle n'est pas la sienne: mais laissant à d'autres de célébrer les vivants, contentons nous de rappeler cette foule d'hommes illustres, qui ont pris naissance à Uri & qui font autant d'honneur à la Suisse, qu'à l'humanité même; parmi les guerriers, tant de soldats & de Capitaines, de simples officiers & de Commandants qui se sont immortalisés dans les guerres pour la liberté; tant d'hommes célèbres qui ont renouvelé la tactique de l'infanterie, & fait la réputation de la Suisse; & dès lors les Landammans André Beroldingen, Charles Conrad Baron de Beroldingen, Heinsmann de Sillenen, Capitaine-Général du

Valais, Frédéric Alphonse Baron de Bessler de Wattingen, Maréchal de Camp en Espagne, Jean, Charles-François, & Charles Florian Jauch, Pierre de Pro, Sébastien-Pérégrin Baron de Zweyer d'Evebach, &c. &c.

Dans les négociations: Werner I; Werner II du nom, Barons d'Aetinghausen, Arnold de Wassen, Mansuet Zumbrunnen de Lœwenstein, Henri Zweyer d'Evebach, le Colonel Walther de Roll, auteur de l'établissement des R. R. P. P. Capucins à Altorf, Hôte & ami de S. Charles Borromée, *a.* Jean Antoine Schmid d'Uri, Jacques Troger, &c. &c.

Dans les arts: le peintre Altdorfer, ainsi nommé du bourg d'Altdorf sa Patrie, le plus ancien peintre Suisse dont on ait connaissance; l'orfèvre Cristen qui a fait le magnifique ostensor d'Einsidlen; le peintre Charles Léonce Büntener, élève du Guido Reffi; Gamma autre peintre de l'école de Boulogne &c.

Dans les lettres: Jean Zumbrunnen, de la Maison d'Aetinghausen, auteur de l'histoire latine de Sédorf; Jean Büntener de Bündt & Brunnberg, dit *le Grand*, Landammann & Capitaine-Général d'Uri, célèbre historien Suisse; & peut-être Sébastien Büntener, Chapelain au Ranft, auteur d'une vie manuscrite du B. Nicolas de Flue, &c. &c.

Dans l'Eglise: Joffe de Sillenen, Evêque de Grenoble

a. On conserve en plusieurs maisons d'Altorf, surtout dans une branche de la famille Müller qui descend de ce Chevalier, plusieurs lettres que lui a écrit ce grand Saint.

Grenoble & de Sion; Henri II, Burnot Abbé d'Engelberg; Emmanuel Crivelli Abbé & reconstruteur de ce monastère; Thuring, Baron de Schweinsberg, de la maison d'Aetinghausen, de Religieux d'Einsidlen, Abbé de Dissentis; Ulric Wolleb, Abbé de Wettingen; Jérôme Troger, Abbé de Fischingen & restaurateur de ce monastère, &c. &c.

Enfin parmi les hommes d'Etat, la plupart des Landammanns & premiers Magistrats de la République, dont on a donné le tableau dans la première partie, *a.* & qui ont eû le talent d'élever & de conserver cette République dans l'état où nous la voyons, de former au dehors des alliances utiles & honorables; de terminer des guerres nécessaires par des paix glorieuses; & surtout de maintenir au dedans la justice, l'ordre & la tranquillité, malgré tous les inconvénients de la démocratie. Il faudrait être étranger à la connaissance du cœur humain, pour ne pas admirer la sagesse de tant d'habiles Magistrats qui depuis plus de cinq ou six siècles, ont su écarter d'une espèce de gouvernement si critique, *b.* tout ce qui pouvait nuire à la société &

a. Supplément. à l'article VI. No. 3.

b. J. Jacq. Rousseau que l'on a tant cité en faveur de la démocratie; convient cependant des vices de cette constitution: „ il n'y a point du Gouvernement, dit-il, „ aussi sujet aux guerres civiles & aux agitations intrin- „ seques, que le démocratique, ou populaire, parce „ qu'il n'y en a aucun qui tende si fortement à chan- „ ger de forme, ni qui demande plus de vigilance & „ de courage, pour être maintenu dans la sienne. C'est „ surtout dans cette constitution, que le citoyen doit „ s'armer de force & de constance." *Contrat social...* M. Fæsi, Ministre dans le Canton de Zurich, quoiqu'admirateur enthousiaste du Philosophe de Genève, convient cependant que l'Assemblée générale dans le Canton d'U-

à la religion ; mais dans le nombre on ne peut se dispenser de citer le célèbre Landammann Joseph Antoine Müller, enlevé depuis peu, *a.* à la Patrie, à la religion & aux lettres ; & dont les talents sublimes & les rares vertus eussent suffi seuls pour laver la tâche de Turmann, si elle avait appartenu véritablement à son Canton.

VII. FAIT.

De la conduite du Capitaine Altsaxe, dans l'expédition d'Italie en faveur du Pape.

Muratori en parlant des Suisses, dans ses annales, sous l'an 1511, s'exprime en ces termes :
 „ Là se terminèrent les menaces de ces Barbares qui se retirèrent dans leur pays, & trompèrent pour la seconde fois les Commissaires du Pape & des Vénitiens qui étaient avec eux ;
 „ alléguant pour excuse qu'on ne les payait pas, & que les Généraux du Pape & des Vénitiens avaient manqué de se rendre au quartier d'assemblée, dont on était convenu. C'est ainsi, continue Muratori, que Guichardin & l'auteur français de l'*histoire de la Ligue de Cambrai*

si, . . . est tenue avec le plus d'ordre possible, en écartant tout tumulte, quoique cela paroisse presque inévitable dans une assemblée aussi nombreuse . . . dans le Canton d'Uri, ces embarras sont certainement les moins difficiles, ils sont très-supportables. Fæli. descript. topograph. de la Suisse. C'est à la ligesse prévoyante de ses Chefs que ce Canton est redevable d'une tranquillité si rare dans cette espèce de gouvernement. N. D. T.

a. Mort le 6 Novembre 1793 ; dans la 53me année de son âge, après avoir affilié à plus de 25 diètes, représenté le Corps Helvétique à Bâle, dans les moments critiques de l'automne 1792 ; & fait partie du Conseil d'Etat d'Uri, dès l'âge de vingt ans.

„ nous raconte ce fait ; mais l'anonyme de Pa-
 „ doue , peut-être mieux instruit de ces détails ,
 „ assure que Gaston gagna par argent Altfaxe &
 „ quelques autres Capitaines Suisses qui , après
 „ avoir excité un soulèvement dans l'armée ,
 „ firent évanouir tout autre dessein.”

Je suis surpris qu'un auteur aussi judicieux que Muratori n'ait pas eû honte de préférer l'autorité d'un anonyme à celle de Guichardin qui est très-respectable , pour le seul motif de ternir la réputation du brave Altfaxe , & de tant d'autres Capitaines Suisses. Quelle raison avait-il de croire l'anonyme instruit ? Ne devait-il pas regarder comme suspect un Padouan dans les affaires de Vénise ? Les Italiens alors avides de liberté , mais trop lâches pour la défendre eux mêmes contre leurs ennemis , trop épuisés pour tenir ce qu'ils avaient promis aux Alliés qu'ils appelaient à leur secours , manquaient toujours aux conditions stipulées , & laissaient les Suisses seuls à la danse. Sans parler de ce que rapportent les auteurs Suisses ; Guichardin dit franchement *a.* que dans la première & la seconde expédition des Suisses en Italie , ils ne reçurent aucune assistance du Pape & des Vénitiens , & qu'ils furent ensuite obligés de se retirer faute de vivres. Les Historiens Français font un grand éloge de la conduite de Chaumont & de Gaston de Foix , *b.* pour avoir sçu éviter tout combat , & mis , par ce moyen , les Suisses dans la nécessité de se retirer , à cause de la disette des comestibles. Ceux-ci ne furent pas mieux secondés dans la

a. Guichardin. *Liv. IX.*

b. Daniel. *Hist. de France.*

suite de cette guerre, à leur troisième entrée en Italie, pour secourir le Pape & ses Alliés. Con-
dillac *a.* rapporte que *les Suisses remplirent seuls leurs engagements*, quand il fallut pénétrer dans les Etats du Roi de France; eux seuls firent face aux Français à Novare & à Marignan, & défendirent Maximilien Sforze : „ ce fut, dit Guichardin, *b.* une grande honte pour tous les autres, que la gloire de cette guerre appartint, non aux Français, non à l'infanterie Allemande, non aux armes Espagnoles ou Vénitiennes; mais aux seuls Suisses. ”

Abandonnés des Aragonnais dans cette guerre, ils firent dire au Vice-Roi de Naples que s'il craignait de combattre contre les Français, *c.* sa présence, sa retraite, ou sa fuite leur étaient indifférentes; & que seuls ils suffiraient à la défense du Duché de Milan, envers & contre tous. ”

Si ceux que la guerre devait intéresser davantage, puisqu'elle se faisait pour eux, étaient cependant si négligents à remplir leurs engagements envers les Auxiliaires; pourquoi se plaindre que les Suisses se lassassent enfin de leur indolence ?

VIII. FAIT.

De la perfidie des Suisses à Marignan, pour s'emparer de la Caisse militaire des Français.

Quelques auteurs Français prétendent que les Suisses, lorsqu'ils traitèrent de la paix avec eux

a. Cours d'études.

b. Liv. II.

c. Guichardin. *Liv. II.*

à Marignan, ne le firent que pour les tromper, en attendant l'arrivée de la Caissie militaire dont ils espéraient pouvoir s'emparer... *Trabison*, dit le P. Daniel, *bien peu conforme au caractère ordinaire des Suisses. a.* Les Suisses en effet, par la franchise & la droiture de leur caractère, étaient incapables d'une pareille duplicité. Ce fut l'intriguant Cardinal Schinner qui les engagea à attaquer les Français, malgré les traité. Il fit valoir dans un discours plein de feu, que Paul Jove & Guichardin rapportent tout au long, le prétexte de la Religion, pour les porter à manquer de parole. „ Quel ressort, dit Desor-
 „ meaux, *b.* pour le foldat, ignorant, crédule,
 „ avide! d'un côté la gloire, la richesse, la do-
 „ mination s'ils sortent vainqueurs du champ de
 „ bataille; de l'autre, des récompenses éternel-
 „ les, s'il meurent en combattant. ”

Séduits par les discours de cet homme éloquent, ils manquèrent de parole aux Français; mais ce ne fut point de dessein prémédité, quoiqu'en disent ceux-ci, dont Paul Jove *c.* réfute l'opinion. En effet, une partie des Suisses s'était déjà mise en marche & se retirait; plusieurs retournèrent cependant au camp; ils combattirent même: mais ce ne fut que parcequ'on les y rappella, & qu'ils apprirent que leurs camarades étaient déjà aux mains avec les Français, sans sçavoir pourquoi. *d.*

a. Hist. de France. *Sous François I.*

b. Hist. de la Maison de Bourbon. *Tom. II. pag. 430.*

c. *Liv. XV.*

d. Pour donner plus d'étendue à ce récit de M. W.; il suffit de dire que plusieurs milliers de Suisses s'étaient déjà mis en marche, pour se retirer dans leur pays;

IX. FAIT.

De la Bataille de Marignan.

Le vieux Général Trivulce disait s'être trouvé à dixsept batailles rangées qui n'étaient que *des jeux d'enfants*; mais que celle de Marignan était une *bataille de Géants*. Ce n'est pas la première fois que la perte d'une bataille a couvert de gloire une armée; témoin la journée des Thermopyles pour les Spartiates. La bataille de Marignan, quoique perdue par les Suisses, ne fut pas moins glorieuse par eux qu'une victoire. La manière dont Muratori nous la raconte, ne présente qu'une déroute: les Suisses furent bien loin d'être défaits. Voici comment s'exprime cet écrivain. *a.* „ Les Suisses dont cinq mille ne „ voulurent pas prendre part au combat, pour „ avoir fait auparavant la paix avec le Roi, „ voyant qu'ils ne pouvaient pas enfoncer l'armée Française, après avoir eû un grand nombre de morts & de blessés, commencèrent à fuir & à battre la retraite, comme en désordre. „

lorsque l'artificieux Schinner, qui voulait une bataille, fit engager par quelques volontaires, ou enfants perdus, une affaire de poste qui devint générale entre les Suisses & les Français, par un mal entendu assez ordinaire à la guerre, surtout dans une alarme aussi imprévue de part & d'autre. Il faut donc ranger ce fait dans la classe des cas fortuits à la guerre, plutôt que dans celle des crimes de propos délibéré. En juger autrement, serait une injustice d'autant plus marquée, que les Histoires des guerres d'alors offrent des traits semblables, suite de l'espèce de discipline établie assez généralement dans les armées de ce temps là. *Voyez le IX. Fait. N. D. T.*

a. Annal. d'Italie. Sous l'an 1515.

Pour voir si l'expression *comme en désordre* est bien placée ici ; il suffit d'entendre le récit de cette journée de la part des auteurs Français & Italiens.

Selon Deformeaux, *a.* „ les Suisses repoussés
 „ partout, épuisés de tant d'efforts, prennent
 „ enfin le parti de se retirer ; mais à pas lents,
 „ & en s'arrêtant de distance en distance, &
 „ lançant, vers les Français, des regards furieux
 „ & menaçants. ”

Suivant Voltaire, *b.* *les Suisses fuirent enfin ; c.*
mais sans déroute totale ; au contraire, l'auteur
 du *Dictionnaire militaire des Batailles*, *d.* qui
 sans doute entendait mieux cette partie, assure
 que „ leur retraite leur fit plus d'honneur que
 „ toutes leurs victoires : ils la firent au petit pas
 „ & en bon ordre, & repoussèrent un corps de
 „ troupes Vénitiennes qui entreprit de les pour-
 „ suivre. ”

Voici comment Guichardin rapporte cette retraite. *e.* „ Ils sonnèrent la retraite, dit-il, en
 „ chargeant sur leurs épaules l'artillerie qu'ils
 „ avaient amenée avec eux, ils firent volte face
 „ en Corps de Bataillons, conservant toujours
 „ leur ordre ordinaire de bataille ; & marché-
 „ rent vers Milan, au grand étonnement des

a. Hist. de la Maif. de Bourbon. *Tom. II.*

b. On a vu plus haut que Voltaire n'entendait rien en politique : la guerre lui était encore plus étrangère. *N. D. T.*

c. Essai sur les mœurs. *Tom. IV. Chap. 122.*

d. Article : *Marignan.*

e. *Liv. XII.*

„ Français, dont l'infanterie, ni la cavalerie
 „ n'osa les poursuivre. ”

Paul Jove assure que sur le point d'être vaincus, ils acquirent la réputation d'invincibles. *a.*
 „ Si les Français les battirent, dit-il, ce ne fut
 „ que par des efforts extraordinaires de courage ;
 „ enforte que l'opinion qui en résulta, fut qu'à
 „ l'avenir on ne pourrait plus les vaincre ; ” ce
 qui fait dire à Jean Baptiste Villanova, que la
 victoire parut indécise, sans qu'on put trop affirmer de quel côté elle avait penché. *b.*

Muratori n'y pense pas, lorsqu'il dit que les Suisses se retirèrent dans leur Pays, *avec un visage bien différent de celui qu'ils avaient en venant ; c.* puisque Guichardin nous assure que, dans cette retraite, „ leurs visages & leurs yeux
 „ respiraient le même courage ; & qu'ils laissèrent dans les fossés quinze pièces de grosse
 „ artillerie prises sur l'ennemi au premier choc ;
 „ mais qu'ils n'avaient pas la facilité d'emmener
 „ avec eux. ”

„ Au reste, dit un Français, *d.* la guerre

a. Ita tamen victoriâ potiti (galli) ut egregiè pugnando, Helvetios magis vicerint, quam eos in posterum ullis viribus, omnium opinione, vinci posse docuerint. Paul Jov. Lib. XV.

b. Ut adeò videretur non satis dijudicari posse penès quos victoria stetisset. Hist. Laud. Pompejæ. Lib. IV.

c. Si Muratori veut dire par là que les Suisses portaient le découragement sur leur visage, il se trompe, comme le prouve M. W. : s'il entend que le tein frais de ces Habitants des Alpes & du Jura se ressentait du hâle de l'Italie ; il n'y a rien là que de naturel à tout voyageur, & plus encore aux guerriers qui n'en font pas moins redoutables. N. D. T.

d. Deformeaux.

„ n'était pas finie : les Suisses se retiraient à la
 „ vérité dans leur Pays ; mais en menaçant de
 „ revenir bientôt plus formidables. ” A ces
 traits je ne reconnais pas la prétendue pâleur de
 leurs visages. Il est vrai que plusieurs auteurs
 Français prétendent que ce ne fut pas par crainte
 qu'on ne les poursuivit pas dans leur retraite ,
 mais pour d'autres motifs ; & Muratori ne man-
 que pas d'adopter ce sentiment. „ Le Roi, dit-
 „ il, de l'avis de ses généraux, ne voulut pas
 „ les faire poursuivre ; ” & Desormeaux voudrait
 persuader que ce fut de la part de ce Prince un
 trait de clémence envers les Suisses. „ On ex-
 „ hortait le Roi, dit-il, à lâcher toute sa cava-
 „ lerie contre des ennemis si fiers & si opiniâ-
 „ tres ; mais il eût cru affaiblir ses propres for-
 „ ces en détruisant des guerriers, dont il voulait
 „ employer le courage à son service. ” Le P.
 Daniel insinue au moins qu'il pouvait y avoir
 quelque autre raison de les laisser aussi tranquilles
 dans leur retraite. Selon lui ; „ le Roi voyant
 „ la victoire assurée, empêcha qu'on poursuivit
 „ ceux qui se retiraient à Milan, soit pour épar-
 „ gner ses troupes qui n'auraient pas attaqué
 „ impunément des désespérés qui marchaient en
 „ bon ordre, (ne serait-ce pas là le seul véri-
 „ table motif?) soit pour leur marquer qu'il
 „ avait encore de la bonté pour leur Nation. ”

Il me semble entendre ici le Renard d'Esopé,
 qui ne voulait pas du raisin auquel il ne pouvait
 atteindre ; parceque, disait-il, il n'était pas mûr.
 Comment en effet croire à cette modération &
 à cette bonté pour une armée qui, après avoir
 enfreint le traité, venait de livrer aux Français,
 pendant deux jours, les plus terribles combats,

en enfonçant leurs rangs, en s'emparant de leur canon, & passant la nuit sur le champ de bataille; pour une armée qui dans les différentes attaques avait presque toujours eû la victoire de son côté; qui venait de mettre en danger la personne même du Roi, & dont les mains fumaient encore du sang des Français si abondamment répandu à l'immortelle journée de Novare? le croira qui voudra? *a.*

Le traité fait avec les Français fut rompu, non de propos délibéré; mais par surprise. La perte d'environ 15000 Suisses tués dans cette bataille, dut être un motif suffisant pour engager le reste à se retirer dans son Pays après cette action; sans qu'il fut besoin de chercher des prétextes pour la retraite, comme le prétend Muratori. Ce ne fut point par une légèreté naturelle à leur Nation, selon l'expression de Villanova: *b.* ils ne furent pas poursuivis non plus dans leur marche, par Bua, avec la cavalerie légère, ni autres troupes, comme Muratori voudrait le persuader.

SUPPLÉMENT DU TRADUCTEUR A L'ARTICLE PRÉCÉDENT.

Pour juger si les Français d'alors regardèrent la retraite des Suisses à Marignan, comme une déroute; il faut consulter quelques monuments qu'ils consacrèrent à cette memorable journée,

a. Ceux qui ont étudié dans l'Histoire le cœur de François I, ne le croient pas incapable de cette générosité; quoiqu'en pense M. W. N. D. T.

b. *Instita levitate animi.* Histor. laudis Pompejæ. Lib. IV.

peu après leur victoire : ils méritent plus de foi que les Voltaire, les Deformeaux, les Muratori, qui ont écrit plus de deux siècles après, & fouvent d'imagination, plutôt que sur le récit des auteurs contemporains.

Le premier est une médaille frappée à l'occasion de cette bataille, qui représente le buste du Roi couronné de Lauriers, avec cette légende. *Franciscus I. Francorum Rex*; ayant au revers un trophée d'armes, avec ces mots à l'entour. *Vici. ab. uno. Cesare. Victos.* on lit au bas : *Marignan...* Eloge magnifique pour le vainqueur & les vaincus; & qui prouve tout le cas que ce Roi guerrier faisait de sa victoire; puisqu'il disait l'avoir remporté sur une Nation que César seul avait pu vaincre. *a.*

Le second monument est le Mausolée du Héros de Marignan à S. Denys, détruit aujourd'hui par le Vandalisme, comme tant d'autres chefs d'œuvre des sciences & des arts; & dont on ne peut trop regretter que quelque habile burin ne nous ait pas conservé les détails : car l'esquisse qu'on en trouve gravée dans l'Histoire de l'Abbaye de S. Denys, par Dom Félibien, est trop confuse. Un sçavant litterateur, zélé pour la gloire de la Suisse, nous en a donné une idée suffisante pour notre objet actuel, en rapportant qu'il y avait, dans ce Mausolée, vingt-huit bas-reliefs, dont la moitié offre les événemens de la marche du Roi en Italie, jusqu'au moment de la bataille de Marignan. „ L'autre moitié, dit-

a. Tableaux topographiques, pittoresq. physiq. historiq... de la Suisse. Tom. II. in 4. Tit. XLIV.

„ il, *a.* retrace la retraite ferme & inébranlable
 „ des Suisses à Milan, après la bataille, empor-
 „ tant leurs blessés, malgré la poursuite des
 „ Français & des Vénitiens. Tous ces bas-re-
 „ liefs font de *Primatice*, ainsi que celui de la
 „ bataille de Cerisolles, qui est placé à l'autre
 „ extrémité du Mausolée, parallèlement à celui
 „ de la bataille de Marignan: ces deux journées
 „ sont également célèbres dans les fastes de la
 „ France & dans ceux de la Suisse. A Marignan
 „ les Suisses furent vaincus par le Roi Fran-
 „ cois I. en personne, après lui avoir disputé la
 „ victoire pendant deux jours. A Cerisolles,
 „ le 12 Avril 1544, trois mille Suisses, au fer-
 „ vice de ce Monarque, fixèrent en grande par-
 „ tie, par leur valeur, la victoire, au rapport
 „ des Historiens du temps. Voyez la relation
 „ de cette bataille dans le IV Volume de *l'Hi-*
 „ *stoire militaire des Suisses*, par M. le Baron de
 „ Zurlauben; pag. 205-219. ”

Au reste, il n'est pas étonnant que M. W.
 n'ait pas connu ces deux monuments; puisque
 M. Gaillard, auteur de l'Histoire de François I,
 écrite d'une manière noble & intéressante, n'a
 pas parlé du Mausolée de ce grand Roi; quoiqu'il
 fasse tant d'honneur à sa mémoire, & qu'il rap-
 pelle l'époque glorieuse de la renaissance des
 lettres & des arts, à laquelle il avait eû la prin-
 cipale part. *b.*

a. Tableaux topographiques de la Suisse. *Ibid.*

b. *Ibid.*

X. FAIT.

De la mort de Léopold Duc d'Autriche, & de Charles Duc de Bourgogne.

Paul Jove en racontant un songe de l'Empereur Maximilien, *a.* dit qu'il avait vu Léopold Archiduc d'Autriche, *b.* son Bisayeul, & Charles Duc de Bourgogne, son Beau-père, avec le même visage affreux, la même armure ensanglantée qu'ils avaient, celui-ci à Nancy, celui-là à Sempach, lorsqu'ils furent mis à mort par la trahison des Suisses.

Il est notoire & tous les Historiens Allemands le racontent, sans que personne se soit avisé d'en douter, que Léopold, Duc d'Autriche, fut tué à Sempach, en combattant à la tête de ses troupes, lorsqu'il voulait subjuguier les anciens Cantons Suisses; & Charles Duc de Bourgogne, surnommé le Téméraire, fut trouvé mort, après la bataille de Nancy, dans un ruisseau, où il était resté en cherchant à se sauver. Sa mort est racontée de plusieurs manières différentes, & les auteurs ne conviennent pas de celui qui le tua dans la déroute, ou plutôt durant la fuite, comme on peut le voir dans l'*Histoire des Suisses, du Baron d'Alt*; *c.* mais dans ces différentes opinions il n'en est aucune qui donne le moindre soupçon de trahison de la part des Suisses: s'il y en eut une, ce fut de la part du Napolitain Campobasso, qui, selon Mezerai, avait laissé dans un poste

a. Liv. XVI.

b. Léopold n'eut jamais que le titre de Duc.

c. Tom. V. Liv. I; mais plus exactement dans l'Histoire de Lorraine, par D. Calmet; dernière édition. N. D. T.

convenable, une quinzaine de ses cavaliers pour le tuer. Campobasso en effet, au moment de livrer bataille, avait passé avec sa cavalerie du côté du Duc de Lorraine qui était allié avec les Suisses; & lorsque ce Capitaine les joignit, ils lui firent entendre de s'éloigner, parce qu'ils ne voulaient point de traître parmi eux. C'est Comines qui le rapporte, *a.* & Paul Jove le confirme. *b.*

XI. FAIT.

De la bataille de Pavie.

Si l'on en croit Robertson, *c.* la bataille de Pavie ne fut perdue que par la lacheté des Suisses.
 „ Les Suisses au service de France, dit-il, ou-
 „ bliant la réputation de fidélité & de bravoure
 „ acquise à leur Nation, abandonnèrent leur poste
 „ avec lacheté.”

Rien de plus faux que cette imputation. Il est vrai que les Suisses, selon Paul Jove & Guichardin, ne se battirent pas à cette journée avec leur bravoure ordinaire, & que leur conduite ne répondit pas à leur réputation, non plus qu'aux batailles précédentes, où ils s'étaient défendus en héros, jusqu'à se faire tailler en pièces: ce fut la première fois qu'ils prirent la fuite; mais cela prouve seulement qu'ils n'étaient point invincibles, & non pas que la bataille ait été perdue par leur faute.

a. Liv. V. Chap. VIII.

b. Devif. milit.

c. The Swiss in the service of France, unmindful of the reputation of their country for fidelity, and martial glory, abandoned their post in a cowardly manner. *History of Charles V. Tom. II.*

La première cause qui contribua à la faire perdre, selon le P. Daniel, fut que par la position que prit l'Armée Française, elle se trouva entre son artillerie & l'ennemi; ensorte qu'elle ne put être soutenue de son canon: la seconde, que le Duc d'Alençon ne tenant pas ferme devant l'ennemi, *a.* se culbuta, avec sa cavalerie, sur l'infanterie Suisse qu'il rompit, & qui mise une fois en désordre, fut à la merci de l'ennemi. Sans cet accident, les Suisses auraient continué à combattre avec valeur, comme ils avaient fait au commencement de l'action. „ La gendarmerie, dit le P. Daniel, allait être entièrement rompue, si les Suisses qui étaient à la droite du Roi, & quelque cavalerie légère, ayant pris en flanc les Espagnols, ne les eussent arrêtés, & obligés à quitter une partie du terrain qu'ils avaient déjà gagné.”

Une relation manuscrite en Espagnol, qui se conserve à la Bibliothèque des P. P. Hieronymites à Naples, intitulée: *La prise du Roi de France à Pavie*, nous confirme la même chose, par ces paroles: „ La gendarmerie d'un côté, *b.* & les Suisses de l'autre, attaquèrent avec tant de fureur, qu'en peu de temps ils rompirent cet

a. Desormeaux. *Tom. I. pag. 577.*

Paul Jove. *Vie de Peseaire. Liv. VI.*

b. La gente de Armas por la una parte, y los Esquizaros por la otra arremetieron con tanta furia, que en breve espacio rompieron aquel Esquadron [de Italianos] y mataron y hizieron la mayor parte de el, aun aquellos pelearon con grande animo, que muchos derribaron muertos, y heridos; tanto que a quella gente que los rompio non oso mas entrar en vatalla. . . . Però en este rencuentro quedaron victoriosos, y tomando nuestra artilleria la dispararon hazia nos otros, gritando en alto los victoria, victoria, Francia.

» escadron (d'Italiens) : en tuèrent ou blessèrent
 » la plus grande partie, quoiqu'ils combattissent
 » avec un grand courage ; beaucoup tombèrent
 » morts & blessés ; desorte que ces gens qui les
 » enfonçaient, n'osèrent plus entrer en bataille
 » le . . . mais dans cette rencontre ils restèrent
 » victorieux ; & prenant notre artillerie , firent
 » feu sur nous ; criant à haute voix : Victoire ,
 » Victoire , France ! »

Nous sçavons de plus par une relation manuscrite du Suisse Haffner, que François I, prisonnier de guerre, traversant le champ de bataille, & voyant par terre toute la compagnie des cent Suisses de sa garde, se tourna vers les Espagnols, & leur dit ces paroles remarquables : *si toutes mes troupes avaient fait leur devoir, comme ces braves gens, je ne serais pas présentement votre prisonnier, mais vous seriez les miens . . .* a. anecdote rapportée aussi par Raynal. b.

C'est donc à tort que M. de Réal, c. dit des Suisses, qu'une partie de leurs troupes se retira la veille de la bataille de Pavie, & que l'autre se conduisit mal dans l'action. Les Suisses ne se montrèrent pas dans cette journée tels qu'ils étaient ; ils démentirent ce qu'avait dit d'eux Æneas Sylvius Piccolomini : *qu'ils ne sçavaient fuir* ; d. ce qui jusqu'alors s'était trouvé vrai ; mais ils combattirent mieux que les Français . . . par qui le désordre commença.

Le

a. Zurlauben. *Tom. III. Chap. XVI.*

b. Ecole militaire, 1727.

c. Science d'Etat. *Tom. VI. Chap. II.*

d. Comment. rer. memor. *Lib. II.*

Le fameux Capitaine des Landsknechts, George Fronsperg, l'un des Généraux de l'Empereur à Pavie, fit au Roi d'Angleterre Henri VIII, une relation de cette bataille, dans laquelle il parle avec beaucoup d'éloges de la valeur des Suisses, Nation rivale de la sienne dans cette journée : on la conserve à la tour de Londres, d'où M. le Baron de Zurlauben en a obtenu une copie.

XII. FAIT.

Du siège de Paris, sous Henri IV. a.

Voltaire dans la Henriade dit avec sa franchise ordinaire, dans une note qu'il a faite pour adoucir une quinzaine de vers injurieux pour la Nation Suisse : *b.* „ Les Suisses qui étaient dans Paris à la solde du Duc de Mayenne, y commirent des excès affreux, au rapport de tous les Historiens du temps.” Or, c'est précisément ce qu'aucun Historien du temps ne rapporte . . . & si quelqu'un d'eux, comme Davila, dit qu'il y avait alors des Suisses avec d'autres troupes ; personne ne les nomme lorsqu'il est question des cruautés inouïes . . . commises par la Garnison ; & M. le Baron de Zurlauben *c.* prouve que nul Historien n'a reproché aux Suisses de la Ligue,

a. En 1590.

b. Chant. X. *Barbares dont la guerre &c.*

c. Hist. milit. Tom. VI. pag. 68.

„ Les Historiens du temps disent unanimement que les Allemands au service de la Ligue, savoir quinze cens Landsknechts, commandés par le Baron d'Herstein, commirent seuls les horreurs qui eurent lieu durant le siège de Paris.” Tableaux topograph. de la Suisse. Tom. II. in 4. Tit. XLIII. N. D. T.

les horreurs qui furent commises au siège de Paris. Entraîné par l'autorité de Voltaire, Mercier dans sa *pièce Nationale*, introduit sur la scène des Suisses, qui entrent par force dans une maison, pour y prendre des vivres à main armée : mais ces écrivains frivoles & passionnés ne réfléchissent pas, que si les Suisses, comme les autres troupes, se sont rendus coupables de quelques excès en cette occasion ; la faim rend cruels les animaux les plus timides ; & que si une mère va jusqu'à rotir son propre enfant, pour le manger, comme ils en conviennent, il ne faut pas s'attendre que des hommes, qui ont les armes à la main, se laisseront paisiblement mourir de faim. Au reste, Voltaire, entre autres fautes dans un poème si vanté, manque l'occasion de parler avec éloge de la fidélité des Suisses, qui furent les premiers à reconnoître son héros, Henri IV, le meilleur Roi qu'ait eû la France ; *a.* & le servirent sans solde pendant deux mois, dans les moments les plus difficiles. *b.* Il les couvre d'opprobre dans un fait où l'on n'en peut dire ni bien ni mal ; à plus forte raison dans une action aussi honorable pour eux, devait-il retrancher ces vers. . . .

*Barbares dont la guerre est l'unique métier,
 Et qui vendent leur sang à qui veut le payer ; Et c.*
 pour leur substituer ces autres qu'il a inserés avec plus de vérité dans son petit poème sur la bataille de *Fontenoy* :

a. M. W. ne devait pas oublier que cette démarche eût pour ce bon Roi les suites les plus heureuses ; & que les batailles d'Argues & d'Yvry, & la prise des Fauxbourgs de Paris couvrirent de gloire les troupes Suisses à son service. N. D. T.

b. Daniel. *Hist. de France.*

*Peuple sage & fidèle, heureux Helvétiens,
Nos antiques amis & nos Concitoyens;*

mais rarement trouve-t-on la vérité dans les poëtes; surtout s'ils se mêlent de philosopher.

XIII. FAIT.

De la prise de Valence. a.

L'éloquent, mais peu véridique Castruccio Bonamici, dans son livre écrit en latin d'un stile ampoulé, & non pas dans une langue à pouvoir être lue par des militaires en état de le démentir; dans son histoire enfin *de la guerre d'Italie*; après avoir dit qu'il y avait en garnison à Valence des troupes Espagnoles, (il n'y avait pas un seul individu de cette Nation) & des Suisses de l'armée Napolitaine; ajoute: „ mais il arriva mal-
„ heureusement, que tous les soins de Maillebois
„ & la constance du Gouverneur devinrent inu-
„ tiles par la sédition des Suisses qui, gagnés par
„ l'espérance, ou effrayés par la crainte, après
„ s'être révoltés au mépris de la discipline mili-
„ taire, se rendirent eux & l'ouvrage qu'ils gar-
„ daient; & par ce revers forcèrent le Gouver-
„ neur à se rendre: événement d'autant plus fâ-
„ cheux que cet Officier était brave & résolu à
„ se défendre.” *b.*

a. Ville forte d'Italie, au Duché de Milan, Capitale de la Laumeline, sur une montagne, près du Pô. N. D. T.

b. Sed accidit perincommodè, quod tantam Maleboii diligentiam, præfectique constantiam commota elusit ab Helvetiis seditio, magno rei militaris flagitio, qui sive spe sollicitati, sive metu perterriti, secessione factâ, sese, quodque ipsorum erat custodia attributum, propugnaculum hosti dederunt, eodemque tanto illato incommodo, uti arcem traderet ho-

Rien de plus faux que tout cela : il y avait en garnison à Valence un bataillon du Régiment Suisse de Belsler, & un de celui de Tschudi, qui de concert avec un du Régiment Royal Palerme, défendirent assez courageusement jusqu'à la fin cette place, qui prise depuis peu par les Espagnols, n'avait pas même été réparée : ils résistèrent cependant l'espace de vingt-deux jours de tranchée ouverte, & ils disputèrent le terrain à l'ennemi dans les ouvrages extérieurs, trois jours avant que la place se rendit. Le Lieutenant-Colonel de Belsler, qui commandait dans ces ouvrages avec un détachement tiré des trois bataillons, fut fait prisonnier avec toutes ses troupes, dans les fossés de la place, en voulant se retirer. La Garnison ne se rendit qu'à la dernière extrémité & capitula honorablement, sortant par la brèche, conservant ses drapeaux, & les compagnies de grenadiers leurs armes pour les garder ; avec la clause de ne pouvoir servir pendant un an contre l'ennemi.

Ce qui a donné lieu à Bonamici d'écrire une aussi noire calomnie, est qu'il y avait dans la place un grand nombre de déserteurs Impériaux & Piémontais, qui voyant les choses presque réduites à l'extrémité, laissèrent échapper quelques murmures par la crainte d'être pendus, s'ils venaient à tomber entre les mains des ennemis ; & plusieurs même se réfugièrent à l'église, mais lorsqu'on les eut assuré que dans la capitulation on aurait soin de leurs intérêts, comme cela arriva en effet ; non seulement ils ne remuèrent plus ; mais ils se défendirent même avec

minem strenuum & paratum defendere se, prefectum ipsum compulerunt. Lib. III.

courage jusqu'au dernier moment. Du reste cette fermentation passagère ne contribua en rien à la reddition de Valence, qui ne capitula qu'après une brave défense de toute la garnison, dont la conduite mérite des éloges, & non l'injuste blâme de Bonamici.

C'est ainsi que des Officiers du Régiment Royal Palerme, qui se trouvaient à cette défense de Valence, témoins exacts & qui ne peuvent être suspects, racontent ce fait : ce que le même Bonamici dit des Suisses au service d'Espagne, par la bouche de Ratti, *a.* est également faux ; puisqu'il n'y en avait point du tout.

XIV. FAIT.

Du motif qui retint les Suisses au service du Roi Henri IV.

Davila *b.* après avoir assez bien raconté que le Roi Henri IV se voyant chaque jour abandonné d'un grand nombre de ses soldats, qui désertaient faute de paye ou de patience, craignit que les Suisses fissent de même : il leur fit parler en conséquence par le Maréchal de Biron qui, à force de raisons & de prières, obtint d'eux la promesse de rester encore deux mois, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu de nouveaux ordres de leurs Cantons : mais il ajoute bien mal-à-propos que
 » l'éloquence du Maréchal y contribua moins
 » qu'une grosse somme d'argent, que le Roi donna
 » à ceux qui lui étaient le plus attachés, & qui fut
 » distribuée secrètement aux Officiers Suisses.”

a. Lib. III.

b. Lib. X.

Indépendamment du silence des Historiens Français, dont aucun ne fait mention d'un motif aussi bas & deshonorant pour les Officiers Suisses, qui ne furent retenus que par leur estime pour ce grand Roi qu'ils reconnurent les premiers, & qu'ils n'abandonnèrent jamais, malgré le mauvais exemple de tout de Français; que Davila nous dise, où Henri IV avait pris cette grosse somme d'argent, puisque peu de lignes après il le peint dans l'extrême besoin, & dans l'impossibilité de payer personne? Davila se réfute ici par lui-même.

XV. FAIT.

De la fausse idée que donne des Suisses un Historien Français.

L'auteur anonyme de l'histoire de Condé, que Baile appelle Pierre Coste, parle non seulement d'une manière indécente, mais encore fausse du service des Suisses en France. *a.* Voici comment

-
- a.* „ Tel a été le sort des troupes Etrangères, dans tous
 „ les temps, dit judicieusement M. le Baron de Zurlauben; tel a été celui que les Suisses ont éprouvé
 „ de la part de plusieurs écrivains modernes. Jaloux
 „ de ce que les Rois prenoient la plus grande confiance
 „ en ces Etrangers, & chagrins des préférences qu'ils
 „ semblaient leur accorder en beaucoup d'occasions,
 „ ils ont éclaté par des plaintes très-amères contre cet
 „ usage, & ils ont tâché de peindre le service de ces
 „ Etrangers avec les couleurs les plus odieuses. Aussi
 „ voyons-nous que lorsque, forcés par une vérité indispensable, ils rapportent les actions, où les Suisses
 „ se sont distingués; leurs louanges deviennent laconiques, & souvent ils les accompagnent de réflexions
 „ qui en diminuent tout le prix.” Il faut lire dans l'ouvrage même que nous citons, la suite des réflexions que ce sçavant & judicieux Auteur oppose à ces préjugés dictés par la jalousie. *Hist. milit. des Suiss.* Tom. VII. pag. 8-12.

il s'exprime à l'occasion du siège de Dunkerque en 1646 : „ nos dernières guerres avaient accou-
 „ tumé les Suisses au service des sièges. Premiè-
 „ rement nos railleries, ensuite leur propre
 „ honte leur ayant fait mépriser les périls, les
 „ avaient enfin porté à une émulation de la har-
 „ dieffe Française, contre la coutume de leurs
 „ pères qui tiraient la solde de nos Rois, seule-
 „ ment pour la garde du canon, & qui demeu-
 „ raient spectateurs oisifs de notre vaillance ; si
 „ ce n'est peut-être aux jours de bataille, où
 „ n'étant point accoutumés à combattre, ils fai-
 „ saient mal le plus souvent. Leur dépense était
 „ grande, leur service médiocre ; les moindres
 „ manquements d'argent ou de vivres les mu-
 „ tinaient. Ces défauts avaient été, comme j'ai
 „ dit, changés en mieux, & les Suisses étaient
 „ devenus jaloux d'honneur & capables de dis-
 „ cipline.” *a.*

Ce sont là des imputations si notoirement fausses, qu'elles n'ont pas besoin de réfutation : il suffit en effet de se rappeler que tous les Auteurs Français conviennent de la supériorité de l'infanterie Suisse, qui, la meilleure de toutes dans son origine, servit de modèle à la leur pour la formation & la discipline. Les batailles mémorables gagnées sur la Maison d'Autriche, le Duc de Bourgogne & la France même, prouvent que longtemps avant 1640, les Suisses étaient *accoutumés à combattre*... & pour ce qu'on ajoute des sièges, quoique ce ne soit pas là qu'ils se font le plus distingués ; *b.* ils avaient montré aux

a. Tom. I. pag. 155. édition de Cologne. 1694. in 12.

b. Les Suisses se bornant chez eux à la défensive ; l'art des sièges ne dut pas faire la partie principale de leur tactique. N. D. T.

Français au siège de Dijon, un siècle avant le temps dont parle l'Auteur, qu'ils n'ignoraient pas l'art d'assiéger; & la Trimouille ne sauva la place que par un traité de paix artificieux, au moyen duquel il vint à bout d'éloigner les Suisses, lorsqu'il se voyait prêt d'être forcé de la leur rendre. Les Français eux-mêmes conviennent qu'ils sont redevables aux Suisses des victoires de Fournoue, de Meaux, de Dreux & de tant d'autres antérieures au temps dont parle l'Auteur cité.

XVI. FAIT.

De la prétendue tyrannie de quelques Cantons. a.

Quoiqu'il n'y ait peut-être point de Gouvernement plus paternel que celui des Cantons Suisses; il a plu à quelques auteurs superficiels de le critiquer sans connaissance de cause, & de le traiter de tyrannique; non sur aucun fait positif & avéré; mais d'après leur imagination exaltée. Dans le nombre, nous le citerons que le voyageur Anglais Coxe.

„ Rapperschwyl, dit-il, se mit autrefois sous
 „ la protection d'Uri, de Schwitz, d'Unterwal-
 „ den & de Glaris, avec réserve de tous ses pri-
 „ vileges: mais ces Cantons ayant opprimé les
 „ habitants d'une manière honteuse & opprimé
 „ leur liberté; ils implorèrent le secours des
 „ Cantons de Zurich & de Berne qui prirent pos-
 „ session de la ville en 1712, & lui rendirent
 „ ses anciennes immunités. Depuis cette époque

a. Cet article est du Traducteur.

„ Rapperschwyl a resté sous la protection de
 „ Zurich, de Berne & de Glaris; ce dernier Can-
 „ ton ayant conservé son droit par sa neutralité.
 „ La ville ayant par ce traité recouvré ses pri-
 „ vilèges; les habitants *pour témoigner leur re-*
 „ *connaissance à leurs Libérateurs*, mirent cette
 „ inscription au-dessus des portes : *Amicis tuto-*
 „ *ribus floret libertas.*” La Liberté fleurit par
 les bontés de nos Protecteurs. *a.*

A entendre le récit de ce Voyageur, on dirait que la ville de Rapperschwyl honteusement opprimée par les Cantons d'Uri, Schweitz & Unterwalden qui devaient être ses Protecteurs, implora contre eux le secours des Cantons de Zurich & de Berne qui prirent possession de la ville, & lui rendirent ses immunités, conservant ses droits à Glaris, pour n'avoir pas participé à la tyrannie; & que depuis cette époque, la Liberté, auparavant opprimée, fleurit à Rapperschwyl.

Voici la vérité, telle que la rapporte un écrivain vraisemblablement réformé & de Zurich; du moins qu'on n'accusera pas de partialité en faveur des Cantons Catholiques des Alpes. „ En
 „ 1712, dit-il, la ville (de Rapperschwyl) reçut
 „ garnison des quatre Cantons protecteurs; la-
 „ quelle se retira à l'approche des troupes de
 „ Zurich: alors la ville se rendit aux Cantons
 „ de Zurich & de Berne; le Canton de Glaris y
 „ conserva les droits qu'il avait eû: sous la
 „ nouvelle domination, la ville resta ville mu-
 „ nicipale.” *b.*

a. William Coxe. *Voyage en Suisse. Tom. I. Lett. VII. édit. de Paris. 1790. in 8. pag. 65.*

b. Man. de l'étranger. qui voyage en Suisse. *Zurich. Orell &c. 1790. in 8. Tom. II. art. Rapperschwyl.*

La véritable raison du changement de Protecteurs à Rapperschwyl, au rapport de cet écrivain, est donc la retraite des troupes d'Uri, Schweitz & Underwalden; & l'approche de l'armée de Zurich; sans qu'on y trouve la moindre trace de tyrannie de la part des trois Cantons, qui, à la paix d'Aarau, cédèrent les droits qu'ils avaient sur cette ville.

Une preuve que la tyrannie n'entraîne pour rien dans ce changement, mais seulement les événements de la guerre; c'est que Glaris qui avait eût part à l'administration des trois autres Cantons sur Rapperschwyl, conserva cependant ses droits; parce que dans la guerre de 1712, ce Canton mixte était resté neutre.

Nous croirons donc à la sagesse & à la justice de l'administration des Cantons Suisses, quoiqu'en puissent dire quelques sujets mécontents, démentis par tout ce qu'il y a de gens droits & équitables de leur pays; & malgré les déclamations de quelques Voyageurs enthousiastes... d'un Coxe & autres semblables, qui peuvent bien amuser les oisifs par de fades plaisanteries; telles que celles de Coxe sur le dîner des Capucins de Rapperschwyl, *a.* & sur la difficulté de trouver des chevaux à Altorf, pour le passage des hautes Alpes; *b.* mais qui ne méritent aucune croyance lorsqu'ils se mêlent de parler d'un ton tranchant sur les points délicats de l'histoire d'un Pays qu'ils n'ont vu qu'à la course; quoiqu'ils se couvrent d'un étalage d'érudition pro-

a. Voyage en Suisse. Tom. I. Lett. VIII. édition ci-dessus. pag. 67.

b. Id. Tom. I. Lett. XXVII. edit. ci-dessus. pag. 328. en note.

pre à en imposer à la foule des Lecteurs. En général on doit donc se défier de la manière dont la plupart des Voyageurs, sans en excepter Coxe, rapportent l'histoire & les différentes Constitutions de la Suisse; eussent-ils la précaution d'annoncer avec faste une longue suite d'Auteurs graves, qu'ils ont, disent-ils, consultés. *a.* On ne peut nier que Coxe en particulier n'ait montré beaucoup de partialité contre les Cantons des Alpes. Entre plusieurs autres preuves, nous ne rapporterons que l'anecdote du libelle intitulé : *la fable Danoise*, contre Guillaume Tell, qu'il cite, *b.* sans faire mention qu'elle a été victorieusement réfutée par M. de Balthazard & M. le Baron de Zurlauben; & qu'un autre sçavant d'abord séduit par la nouveauté de cette opinion, l'avait ensuite rétractée; ignorance ou mauvaise foi inexcusable dans un écrivain, qui se donne pour aussi grave & aussi instruit que Coxe.

Ces raisons acquièrent un nouveau degré de force, lorsqu'on réfléchit que, dans la marche des erreurs du jour, les *voyages* sont devenus, entre les mains de la plupart des Ecrivains, un puissant moyen de séduction, & un titre pour égarer les opinions, avec d'autant plus de sûreté, que la manie de lire de pareilles relations, a augmenté chez les personnes frivoles, en raison de la distance des lieux, & de la hardiesse des Voyageurs.

Du reste, nous applaudissons bien sincèrement, d'un côté à la reconnaissance de Rapper-

a. Coxe. à la fin du Tom. II. édition ci-dessus. pag. 410-418.

b. Tom. I. Lett. XXV. pag. 290. & suiv. édition ci-dessus.

schwyl envers ses Protecteurs; de l'autre, à l'humanité, à la modération & à la justice qui caractérisent le Gouvernement de Zurich envers la Ville municipale de Rapper Schwyl; mais cela n'est pas incompatible avec la certitude qu'Uri, Schweitz & Underwalden n'ont jamais tyrannisé cette Ville; à moins qu'on ne veuille appeller tyrannie la retraite des troupes de ces trois Cantons qui ne pouvaient plus défendre ses vieilles murailles contre des troupes supérieures en nombre, & surtout en artillerie.

XVII. FAIT. a.

De la journée du 10 Août. b.

Il est des personnes qui ont fait aux Suisses de la garde de Louis XVI, un crime de l'action du 10 Août 1792, au palais des Tuileries, d'où ce Prince infortuné venait de sortir, pour se rendre à l'Assemblée d'alors : on est allé jusqu'à les accuser de perfidie envers le peuple François & du crime de Lèze-Nation. . . .

Pour réfuter ces calomnies, il suffit de rappeler les faits, tels qu'ils sont rapportés par des écrivains instruits; dont le dernier a été témoin oculaire, & le second n'a pas craint d'en disculper les Suisses, en plaidant la cause de l'infortuné Louis XVI, devant la C. N.

„ Enfin il arrive ce 10 Août . . . le Roi
 „ est averti d'avance, que c'est le jour choisi pour
 „ consommer les plus grands attentats; ses fer-

a. Article du Traducteur.

b. Paris. 1792.

„ viteurs se mettent sur leurs gardes, des ba-
 „ taillons fidèles, quoique nationaux, prévenus
 „ du danger, viennent pour le partager. Les
 „ Suisses restés purs comme leurs ancêtres au
 „ milieu de tous les genres de séductions, ju-
 „ rent de défendre le Roi. Le Roi qui n'a pas
 „ besoin d'exciter le zèle de personne, deman-
 „ de, exige, ordonne, j'en suis sûr, mes témoins
 „ font la conduite de toute sa vie, il ordonne
 „ qu'on se renferme exactement dans une juste
 „ défense, qu'on évite soigneusement la plus
 „ légère agression, qu'on emploie les voies de
 „ la douceur & de la raison, & qu'enfin à la
 „ dernière extrémité on se contente de repous-
 „ ser la force par la force. Les *Parisiens* arri-
 „ vent, ils menacent & . . . n'intimidant pas,
 „ ils sont intimidés; ils reculent un moment,
 „ & la conjuration allait être déconcertée, lors-
 „ qu'un avis perfide est donné au Roi. On lui
 „ conseille de se réfugier à l'Assemblée. La Reine
 „ le suit, toute sa famille l'accompagne; il croit
 „ se mettre sous la protection des Loix . . . ses
 „ serviteurs consternés se retirent en pleurant
 „ sur son sort. L'armée des *Parisiens* instruite
 „ qu'elle peut attaquer avec impunité, inonde
 „ le château, massacre inhumainement tout ce
 „ qu'elle rencontre, égorge sans pitié des *Suisses*
 „ qui ne se défendaient plus & qui venaient de
 „ recevoir l'ordre de ne pas tirer, pille, ravage . . .
 „ & jure d'immoler. . . ” a.

Il est certain par ce récit que les Suisses n'ont
 pas été les agresseurs; & qu'ils n'ont fait, tout
 au plus, qu'opposer la force à la force, pour la

défense d'un poste qui leur était confié en vertu des dispositions formelles de la loi; ce qui est bien éloigné de la perfidie ou du crime de Lèze-Nation.

La défense de Louis prononcée par le citoyen Deseze à la barre de la Convention Nationale, qui en ordonna l'impression, jette encore un plus grand jour sur ce fait, qui y est discuté avec autant de logique que de précision.

„ On a reproché à Louis, dit-il, d'avoir re-
 „ tenu les gardes Suisses, malgré la Constitution
 „ qui le lui défendait, & l'Assemblée qui en avait
 „ ordonné les départ.”

„ Voici les faits qui répondent à cette impu-
 „ tation, & qui la réfutent.”

„ Un décret de l'Assemblée constituante, du
 „ 17 *Septembre*, avait dit que le Roi serait prié
 „ de faire présenter incessamment au Corps Lé-
 „ gislatif une formation du ci-devant régiment
 „ des gardes Suisses, d'après les conventions ou
 „ capitulations, qui auraient été agréées par le
 „ Corps Helvétique.”

„ Et cependant l'Assemblée Nationale, con-
 „ sidérant que *ce Régiment avait bien mérité de*
 „ *la Nation par sa conduite*, avait ordonné qu'il
 „ serait entretenu sur l'ancien pied, jusqu'à ce
 „ qu'il eût été statué autrement *sur la destina-*
 „ *tion & sur le mode de son service.*”

„ D'après ce décret, les gardes Suisses étaient
 „ toujours restés dans le même état.”

„ Le 15 *Juillet* dernier, l'Assemblée Législa-
 „ tive rend un décret qui ordonne que le Pou-

„ voir exécutif sera tenu de faire sortir, sous
 „ trois jours, les troupes de ligne étant en gar-
 „ nison dans Paris. ”

„ Autre décret du même jour, qui ordonne
 „ que le Comité diplomatique fera son rapport
 „ sur les capitulations avec les Suisses, & sur
 „ la suppression de la charge de Colonel-Général
 „ des Suisses. ”

„ Le 17, lettre de d'Affry, relativement à
 „ l'ordre qui lui avait été donné, de faire partir
 „ le régiment des Gardes-Suisses. ”

„ Il invoque les capitulations qui n'étaient
 „ pas encore abrogées. ”

„ Décret qui ordonne que provisoirement, &
 „ en attendant le rapport du Comité diplomati-
 „ que, deux bataillons de ce Régiment s'éloi-
 „ gneront à trente mille toises de la Capitale. ”

„ D'affry, placé entre les capitulations Hel-
 „ vétiques & la volonté que semblait manife-
 „ ster l'Assemblée, adresse, le 4 Août, à l'Assem-
 „ blée, de nouvelles observations sur le mode
 „ d'exécution de ce décret. ”

„ L'Assemblée passe à l'ordre du jour. ”

„ Le décret est exécuté. . . . ” a.

„ . . . Dès les premiers jours d'Août, (c'est
 „ Deseze qui poursuit) Louis avait bien senti que
 „ sa position devenait plus critique; il voyait le
 „ mouvement des esprits; on lui rendait comp-

a. Deseze. *Défense de Louis*. Discussion des faits. I. Part.
 9. 1. pag. 63. Et suiv. de l'imprimerie nationale. 1793.

„ te, tous les jours, des opinions de la Capitale.
 „ On l'informait des progrès des agitations : il
 „ craignit quelque erreur de la multitude ; il
 „ craignit pour la violation de son domicile ; il
 „ il commença à prendre quelques précautions
 „ défensives ; il s'entoura de la Garde-Nationale ;
 „ il plaça des Suisses dans son Château ; il en-
 „ tretint une correspondance plus exacte avec
 „ les autorités populaires ; enfin il ne négligea
 „ aucune des mesures de prudence, que les évè-
 „ nemens & l'espèce de danger qu'il croyait
 „ courir, pouvaient lui inspirer.”

„ Le 9 Août arrivé, on excite alors dans
 „ l'esprit de Louis, des alarmes plus vives en-
 „ core : on lui parle de rassemblemens ; on lui
 „ annonce des préparatifs ; on lui fait craindre
 „ pour la nuit même. Louis alors redouble de
 „ précautions : le nombre des Gardes Nationales,
 „ qui devaient veiller sur le Château, est aug-
 „ menté : les Suisses sont mis sur pied ; les Au-
 „ torités constituées sont appelées. Louis fait
 „ venir autour de lui le Département ; il fait
 „ venir les Officiers municipaux : il s'environne
 „ aussi des secours & de la présence de tous les
 „ Magistrats, qui pouvaient avoir le plus d'as-
 „ cendant ou de puissance sur l'esprit du peuple.
 „ Ces Magistrats requièrent, au nom de la Loi,
 „ les Gardes-Nationales & les Suisses de ne pas
 „ laisser forcer le Château. Ils donnent les or-
 „ dres que la circonstance rendait nécessaires.
 „ Le Maire lui-même visite les postes.”

„ Bientôt en effet, le tocsin sonne : la géné-
 „ rale se bat : le peuple accourt. Quelques heu-
 „ res se passent dans une agitation sans effet :
 „ vers le matin, la marche du peuple commen-
 ce ;

„ ce ; il se porte vers les Tuileries ; il s'y porte
 „ armé : des canons le suivent ; les canons sont
 „ braqués vers les portes du Château : le peuple
 „ est là. ”

„ Le Procureur-Général-Syndic du Départe-
 „ ment de Paris , alors s'avance : des Officiers
 „ municipaux l'accompagnent ; ils parlent à la
 „ multitude ; ils lui représentent que, rassemblée
 „ en si grand nombre, elle ne peut présenter de
 „ pétition ni à Louis, ni à l'Assemblée Nationa-
 „ le ; ils l'invitent à nommer vingt pétitionnai-
 „ res. Cette invitation n'a aucune suite. ”

„ Pendant ce temps-là, le rassemblement
 „ augmente ; une foule immense se rend sur la
 „ place du Caroufel. Le mouvement devient
 „ plus fort ; le danger croit. Les Magistrats du
 „ peuple avertis se reproduisent devant les trou-
 „ pes. Le Procureur-Général-Syndic leur dit
 „ l'article v. de la Loi du 3 *Octobre* ; il les ex-
 „ horte à défendre le domicile de Louis, dont
 „ l'autorité était constituée. Il leur donne, sans
 „ doute à regret, l'ordre de repousser la force
 „ par la force . . . mais il le donne. Les Cano-
 „ niers, pour toute réponse, déchargent leurs
 „ canons devant lui. ”

„ Le Procureur-Général-Syndic rentre sur le
 „ champ dans le Château : il avertit Louis de la
 „ présence du danger ; il le prévient qu'il n'a
 „ pas du secours à attendre. Louis, qui déjà
 „ avait envoyé depuis quelques heures ses Mini-
 „ stres à l'Assemblée Nationale pour solliciter le
 „ secours d'une députation, lui fait part de nou-
 „ veau, de la situation dans laquelle il se trou-
 „ ve : l'Assemblée ne prononce rien. ”

„ Le Procureur - Général - Syndic , ainsi que
 „ deux Membres du Département , invitent alors
 „ Louis à se rendre lui-même au sein de l'Assemblée
 „ Nationale ; ils l'engagent à s'y rendre avec
 „ sa famille ; ils lui en font sentir la nécessité.
 „ Louis s'y rend. ”

„ Une heure après nos malheurs commen-
 „ cent. ”

„ Citoyens, voilà les faits. ”

„ Les voilà tels qu'ils sont connus , constatés
 „ dans tous les écrits publics , recueillis dans
 „ les procès - verbaux de l'Assemblée Nationale ;
 „ en un mot , consignés partout. . . . ”

„ Comment le combat s'est-il engagé ? Je l'ignore ; l'histoire même l'ignorera peut-être : a.
 „ mais Louis au moins , n'en peut pas répondre. . . . ”

„ Vous avez parlé de préparatifs. ”

„ Je vois bien , en effet , de la part de Louis ,
 „ des préparatifs de défense ; mais où sont les
 „ préparatifs d'attaque ? Qu'a fait Louis , pour
 „ être convaincu d'agression ? Où est son premier
 „ mouvement ? Où est son premier acte ?

„ Vous lui reprochez d'avoir eu encore des
 „ Gardes-Suisses à cette époque. ”

„ Citoyens, le lis dans le procès-verbal de
 „ l'Assemblée Nationale, du 4 Août, qu'un Mem-
 „ bre avait proposé de décréter, qu'en donnant

a. On le trouve raconté plus bas par un témoin oculaire ;
 M. L. C. Bigot de Sainte-Croix.

„ aux Suisses tous les témoignages possibles de
 „ satisfaction & de reconnaissance, le Roi ne
 „ pourrait plus avoir de régiment Suisse pour sa
 „ garde.”

„ J'y lis que plusieurs Membres insistent pour
 „ que l'Assemblée, en déterminant les récom-
 „ penses pour les Suisses, déclare qu'ils ont bien
 „ mérité de la Patrie, & décrète que ceux qui
 „ resteront à Paris, ne pourront faire le service
 „ de la garde du Roi, que sur la réquisition des
 „ Autorités constituées.”

„ Aucune de ces propositions fut décrétée.”

„ Louis restait donc dans les termes du dé-
 „ cret du 15 *Septembre* de l'Assemblée consti-
 „ tuante, qui avait ordonné que, jusqu'à ce que
 „ les capitulations fussent renouvelées, les Suif-
 „ ses conserveraient leur destination & leur mo-
 „ de de service.”

„ Louis pouvait donc avoir des Suisses.”

„ On lui reproche d'avoir passé le matin les
 „ troupes en revue.”

„ Mais reprochez donc aussi au Maire d'avoir
 „ visité lui-même les postes. . . .”

„ Louis était une Autorité constituée, & avait
 „ le droit de défendre son domicile: il devait
 „ compte de sa sûreté à la Loi: . . . comment
 „ donc peut-on lui reprocher d'avoir pris les
 „ précautions nécessaires pour la garantir?

„ On est allé jusqu'à lui faire un crime d'a-
 „ voir placé des troupes dans son Château.”

„ Mais fallait-il donc qu'il se laissât forcer par

„ la multitude ? Fallait-il qu'il obéit à la force ?
 „ Et le pouvoir, qu'il tenait de la Constitution,
 „ n'était-il pas dans ses mains un dépôt, auquel
 „ la Loi elle-même lui défendait de souffrir
 „ qu'on portât atteinte ? ”

„ Je sçais qu'on a dit que Louis avait
 „ excité lui-même l'insurrection du peuple, pour
 „ remplir les vues qu'on lui prête ou qu'on lui
 „ suppose. ”

„ Et qui donc ignore aujourd'hui, que long-
 „ temps avant la journée du 10 Août, on prépa-
 „ rait cette journée, qu'on la méditait, qu'on la
 „ nourrissait en silence, & qu'on avait cru sentir
 „ la nécessité d'une insurrection contre Louis ;
 „ que cette insurrection avait ses agens, ses
 „ moteurs, son cabinet, son directoire ? ”

„ Qu'est-ce qui ignore qu'il a été combiné
 „ des plans, formé des lignes, signé des trai-
 „ tés ? ”

„ Qu'est-ce qui ignore que tout a été con-
 „ duit, arrangé, exécuté pour l'accomplissement
 „ du grand dessein qui devait amener pour la
 „ France les destinées dont elle jouit ? ”

„ Ce ne sont pas là, Législateurs, des faits
 „ qu'on puisse désavouer : ils sont publics ; ils
 „ ont retenti dans la France entière ; ils se sont
 „ passés au milieu de vous ; dans cette salle même
 „ ou je parle, on s'est disputé la gloire de
 „ la journée du 10 Août. Je ne viens point
 „ contester cette gloire à ceux qui se la sont
 „ décernée ; je n'attaque point les motifs de
 „ l'insurrection, je n'attaque point ses effets ;
 „ je dis seulement que puisque l'insurrection a

„ existé & bien antérieurement au 10 Août,
 „ qu'elle est certaine, qu'elle est avouée; il est
 „ impossible que Louis soit l'agresseur. a. ”

L'agression n'est pas plus le fait des gardes
 Suisses; comme le raconte un Français, M. L. C.
 Bigot de Sainte Croix, Ministre des affaires étran-
 gères de S. M. T. C., & témoin oculaire. b.
 „ Qui donc peut croire encore, dit-il, à leur
 „ agression? (des troupes du château) & n'est-
 „ il pas prouvé aujourd'hui que leur premier feu
 „ n'a été que la vengeance foudaine & forcée
 „ du plus traître, du plus lâche des assassins!
 „ oui, sans doute... & ce fait, trop ignoré, est
 „ celui qu'il importe le plus de rétablir: le voici.
 „ Lorsque les troupes, postées dans les cours
 „ (il n'y avait que 800 Suisses, avec quelques
 „ volontaires & gardes nationales, formant de
 „ 1500 à 1800 hommes) eurent appris avec cer-
 „ titude le départ de leurs Majestés, elles se
 „ regarderent mutuellement; & que les paroles
 „ du Roi leur fussent, ou non, parvenues, c.
 „ elles se dirent entre elles, par l'impulsion du
 „ même sentiment qui était dans le cœur de S.
 „ M. elles aussi, elles se dirent: *il n'y a plus*
 „ *rien à faire ici: pourquoi en venir aux mains?*
 „ *pourquoi s'égorger?* une députation (de la part
 „ des troupes des cours & du château) est en-
 „ voyée aux Fédérés pour leur porter des paro-

a. Deseze. *Ibid.* §. II. pag. 105. & suiv.

b. Hist. de la conjuration du 10 Août 1792. par M. L. C. Bigot de Sainte Croix. Edit. de Londres. 1793. pag. 42-44.

c. Le Roi avait chargé le Ministre de la guerre, en sortant du château, d'ordonner aux troupes de se retirer, ou de ne point agir. *Hist. de la conspir. du 10 Août.* Par le même. pag. 40.

„ les de paix, & un de leurs détachements ren-
 „ tre avec elle, pour en ratifier l'engagement.
 „ Les scélérats ! ils ne font pas au milieu des
 „ cours qu'ils ont fait signé à leurs cohortes de
 „ les suivre : ils s'avancent avec le rire de l'in-
 „ sulte & de la férocité, & tout à coup se pré-
 „ cipitant jusqu'au pied du grand escalier ; *on*
 „ *sont les Suisses*, s'écrient-ils d'une voix altérée
 „ de sang ; *où sont les Suisses ?* & cinq de ces
 „ factionnaires sont déjà tombés sous leurs coups.
 „ Alors, oui alors, les compagnies Suisses & les
 „ gardes nationales tirèrent sur les assassins :
 „ alors elles repoussèrent la force par la force :
 „ elles combattirent pour leur vie & non pour
 „ la défense d'un palais ou le Roi n'était plus.
 „ Mais la rage des forcenés ne voyait dans le
 „ palais que des hommes à égorger & des mu-
 „ railles à détruire. La voilà cette trahison des
 „ défenseurs de la Cour, (des Suisses) voilà ces
 „ désirs de conciliation apportés par les Fédérés ;
 „ cette foi violée d'un signe amical, ces em-
 „ brassements fraternels dont les libelles reten-
 „ tissent. ”

„ D'ailleurs, que les Suisses eussent, ou non,
 „ tiré les premiers ; leur massacre n'était pas
 „ moins résolu : il n'était pas moins un des plus
 „ chers accessoires du complot principal. Un
 „ décret avait prononcé leur renvoi ; il les avait
 „ d'avance indiqués aux soupçons & à la mé-
 „ fiance publique. Quelques représentations fon-
 „ dées sur les traités, retardèrent leur éloigne-
 „ ment, ou plutôt leur dissolution ; deslors leur
 „ perte fut jurée. Le désarmement d'*Ernest a.*

a. Régiment Suisse alors au service de France.

„ avait été, dans le midi, l'avant coureur de
 „ la proscription : leur uniforme seul devint dans
 „ Paris le prétexte des mécontentemens & des
 „ émeutes : les Suisses sont poursuivis dans tous
 „ les quartiers ; ou les insulte jusque dans leurs
 „ casernes ; & à l'heure même où ils tombaient
 „ au château sous le fer & le feu des assaillans,
 „ n'immolait-on pas sur leurs portes, ceux de
 „ toutes les maisons Royales, de toutes les mai-
 „ sons particulières de la capitale ? Quatre vingt
 „ de ces malheureux sont conduits à l'Hôtel de
 „ ville & n'en sortent que pour être assassinés à
 „ la vue & aux acclamations de la populace as-
 „ semblée. . . . ”

Enfin, il n'y a pas de doute que les Suisses
 aient obéi à l'ordre du Roi de mettre bas les ar-
 mes. „ Un feu violent de mousqueterie, con-
 „ tinue le même témoin, éclatte sur la terrasse
 „ des Feuillans, sous les fenêtres même de l'as-
 „ semblée : c'est celui des Suisses qui sur l'ordre
 „ du Roi de remettre leurs armes, ont tiré en
 „ l'air, pour n'en pas livrer à leurs agresseurs ;
 „ & ce sont les Suisses que l'on accuse enco-
 „ re. a. ”

Le massacre des Suisses aux Tuilleries a donc
 été le résultat d'un complot médité, & un acte
 froid d'une cruauté réfléchie . . . ils n'ont donc pas
 été les agresseurs : quel motif auraient-ils eû de
 l'être, le Roi étant sorti du château ? Comment
 800 Suisses, avec environ autant de gardes na-
 tionales, sans canons, b. presque sans munitions,

a. Hist. de la conjuration du 10 Août. Edit. ci-dessus.
Ibid.

b. On a vu plus haut que les canoniers les avaient aban-
 donnés.

resserrés de toutes parts dans un palais ouvert, auraient-ils attaqué au moins cinquante mille hommes militairement organisés, qui venaient les assaillir avec du canon, des armes & des munitions de toute espèce ?

XVIII. FAIT. a.

Du Licenciement des Régimens Suisses en France, en 1792.

On fait ici deux inculpations aux Régimens Suisses qui servaient la France, à l'époque du licenciement en 1792 : La première d'avoir perdu la confiance de la Nation Française, qui s'était servie des Suisses avec succès depuis tant de siècles : la seconde de n'avoir pas obéi aux ordres des Cantons leurs Souverains qui leur enjoignaient de se rendre dans leurs Pays en corps de Régimens, avec leurs armes & trophées militaires &c. Nous répondrons à l'une & à l'autre imputation.

I. Ces braves troupes servaient en France d'après des capitulations entre leurs Cantons & les Rois très-Chrétiens, à qui elles avaient prêté serment de fidélité, pour le temps de leur service, de l'agrément de leurs Souverains : la forme du gouvernement ayant changé en France, il fut exigé des troupes un nouveau serment que tous les louables Cantons n'autorisèrent pas leurs sujets attachés alors au service de France, de prêter : cependant la déchéance du Roi & la République ayant été décrétées ; le licenciement

a. Cet Article est du Traducteur.

des Régiments Suisses en fut, & dut en être une conséquence nécessaire; sans qu'il puisse en résulter ni tache, ni reproche, ni même de soupçon légitime, ni contre leur bravoure, ni contre leur discipline ou leur fidélité. D'ailleurs la France venait de s'engager dans une guerre contre des Puissances Alliées des Suisses dont les Régiments, par cela seul, ne pouvaient agir.

II. Au licenciement, les louables Cantons ayant ordonné à leurs Régiments de se rendre dans leur Pays en corps de troupes, avec leurs armes & trophées militaires; ceux qui purent obéir le firent, tel que le Régiment de Lullin-Chateauvieux, arrivé à Bâle tambour battant, drapeaux déployés, bayonnette au bout du fusil &c.; le 14 *Septembre* 1792. D'autres n'eurent pas la même facilité d'obéir; & se trouvant dans l'impossibilité de le faire, ils protestèrent, comme on le voit par la pièce authentique qui suit, choisie entre plusieurs autres du même genre, que la nature de cet ouvrage ne permet pas d'accumuler.

Extrait des Régistres de la Municipalité de Troye, en Champagne.

„ M. M. Les Capitaines assemblés chez M.
 „ de Girardier, Lieutenant-Colonel du ci-devant
 „ Régiment Suisse de Castella, ont envoyé ce
 „ matin une députation à M. Hion, Commissaire
 „ du pouvoir exécutif, pour lui présenter la
 „ lettre écrite par la Diette générale du Corps
 „ Helvétique, à tous les Régiments Suisses, qui
 „ leur enjoint de se rendre dans leurs Cantons,
 „ avec la troupe qui se trouve sous leur com-
 „ mandement, avec leurs armes, trophées mili-
 „ taires, & par Régiment. ”

„ M. le Commissaire du pouvoir exécutif
 „ ayant ordonné au Commandant du Régiment,
 „ de la part de la Nation, de mettre bas les
 „ armes, comme aussi de remettre les Drapeaux
 „ aux Officiers du Corps Municipal. ”

„ Les Capitaines assemblés ont protesté con-
 „ tre cet acte d'autorité, & demandent à M. le
 „ Commissaire du pouvoir exécutif, un acte au-
 „ thentique, par le moyen duquel ils puissent
 „ être sans reproche, vis-à-vis de leurs Souve-
 „ rains respectifs, auxquels ils doivent rendre
 „ compte des efforts qu'ils ont fait pour conser-
 „ ver leurs drapeaux & leurs armes; mais qu'ils
 „ ont été impuissants; la loi prononçant contre
 „ leurs vœux. ”

„ A Troye; le 15 du mois de *Septembre*,
 „ 1792. (signés à l'original.) Girardier, Lieute-
 „ nant-Colonel; de Dieffenthaler, Major; Héer,
 „ de Schmid, Sandoz, de Sonnenberg, Freül-
 „ ler l'ainé; Charton, Chevalier de Freüller,
 „ de Lanther, Sartory, de Pury, Friès l'ainé;
 „ Müller, Zwicky, de Vogelgsang, Reinolt &
 „ Levaut. ”

„ Pour Copie conforme. (signé) Olivier,
 „ Sre. Gffr. ”

(Avec le cachet de la Municipalité de Troye.)

„ Je certifie, Commissaire du Conseil exécu-
 „ tif national, que M. M. les Officiers supé-
 „ rieurs & Capitaines du Régiment Suisse de
 „ Castella, m'ont présenté la Lettre écrite par
 „ la Diette générale du Corps Helvétique à tous
 „ les Régiments Suisses, qui leur enjoint de se
 „ rendre dans leurs Cantons avec la troupe qui

„ est sous leur commandement, avec leurs ar-
 „ mes, trophées militaires, & par Régiment;
 „ que sur le refus que je leur ai fait d'obtem-
 „ pérer aux représentations du Corps Helvétique,
 „ que, ils ont ajouté qu'ils protestaient de l'o-
 „ pération dont j'étais chargé; mais que sur ma
 „ réponse qu'ils devaient d'abord obéir aux loix
 „ de l'Assemblée nationale, & protester après,
 „ s'ils le croyaient convenable; ils ont en effet
 „ obéi avec soumission & respect, & ont en con-
 „ séquence ordonné que les armes seraient mi-
 „ ses bas, & les drapeaux envoyés à la Muni-
 „ cipalité; ce dont je leur ai donné acte à la
 „ maison commune. ”

„ A Troyes, le 15 *Septembre*, 1792; le qua-
 „ trième de la liberté, & le premier de l'égalité.
 „ (Signé) Hion, Commissaire du Conseil
 „ exécutif national. ”

„ Pour Copie conforme. (Signé) Olivier,
 „ Sre. Gffr. ”

(Avec le cachet ci-dessus)

Pour ce qui est du Régiment d'Ernest, il
 avait été rappelé, plusieurs mois auparavant,
 par le Canton de Berne son Souverain, comme
 ne pouvant plus être, dans les circonstances d'alors,
 d'aucune utilité à sa Majesté très-Chrétienne,
 à qu'il avait été accordé.

XIX. a.

*Réflexions sur les Annales de Muratori &
récapitulation de tout l'ouvrage.*

Pourquoi Muratori montre-t-il, dans ses Annales, tant de haine contre les Suisses? Toutes les fois qu'il a occasion d'en parler, il les traite de barbares, d'ames vénales, d'hommes avides & intéressés. En 1495 & 1496, il les accuse de trahison; mais en parlant de la reddition du Château-neuf de Naples, & du fait d'Atelle, nous avons prouvé que, pour ce qui est du premier fait, ils ne méritent aucun blâme, & que pour le second, leur fidélité les rend dignes d'éloge. Il les maltraite en 1511 & blâme injustement le Capitaine Altsaxe. En 1515, il leur ôte la gloire de la bataille de Marignan, & à chaque occasion il en parle avec mépris. Quelques glorieuses que puissent être les actions qu'ils ont faites en Italie, il n'en parle jamais avec le moindre éloge. De quel ton d'indifférence ne raconte-t-il pas la célèbre bataille de Novare, dans laquelle, selon Guichardin, les Suisses avaient surpassé tout ce qu'on lit de remarquable des Grecs & des Romains? Ils avaient cependant combattu souvent pour les Italiens, & le Pape les avait qualifié, ainsi que nous avons vu plus haut, dans l'imputation de *Barbares*, d'Anges venus au secours de la Barque de S. Pierre. Ils avaient encore mérité le titre glorieux de Défenseurs de l'Eglise. Si Muratori prétend excuser cet oubli de tant de belles actions de leur part, sur ce qu'il écrivait les Annales d'Italie, & non pas celles des Suisses; il devait donc s'abstenir de blamer ceux-ci:

a. Cet article est de M. W.

il devait plutôt rapporter les désordres dont se rendaient coupables les troupes Italiennes, leur mauvaise tactique, leurs révoltes, leurs rapines, leurs pillages; comme l'ont fait assez au long, dans le cours de leurs ouvrages, Guichardin, Machiavel, Patrizi & Denina; & ne pas se contenter de dire simplement, comme il l'a fait sous l'an 1401; „ qu'à la fin ils comprirent qu'ils „ avaient aussi des mains, & qu'ils devinrent „ Guerriers.” Il devait dire avec tous les écrivains, *a.* qu'à la fin ils apprirent des Suisses la discipline & l'art de la guerre; & Dieu sçait avec combien de peines & de revers! mais toujours prodigue envers les Suisses du titre d'avares, tandis que les Italiens nageaient dans les trahisons, les perfidies, les vols, & tous les autres crimes qui caractérisèrent ce siècle; il ne laisse pas, sous l'année 1517, de parler des Suisses avec son éloquence ordinaire. Il rapporte exactement en plusieurs endroits toutes les fois qu'ils se mutinèrent, faute de paye; où refusèrent de combattre: puis en fidèle Annaliste d'Italie, il passe sous silence ce que les Italiens firent la même année, quoique rapporté fort au long par Guichardin, au Livre XIII. Les Italiens se révoltèrent & se rendirent coupables de très-grands désordres; & Muratori n'en parle pas... il avait cependant remarqué la désertion des Allemands & des Gascons. Revenant à la bataille de Novare, dont j'ai déjà parlé, il s'oublie jusqu'à témoigner de la douleur que les Suisses eussent tiré quelque avantage & quelque argent de cette journée mémorable. En récompense de cette victoire, dit-il, *b.* l'argent coula en abondance

a. Voyez les parallèles militaires de Patrizi: dans l'introduction.

b. Annal. d'Ital. sous l'an. 1513.

dans les mains des Suisses, qui en poursuivant de loin les Français dans leur retraite, s'engraiffèrent aux dépens des habitants du Montferrat & du Piémont. Si les Suisses se faignèrent pour les Italiens; il était bien juste qu'ils pussent se refaire dans leurs victoires. Au reste, n'y avait-il point d'occasion de parler des Suisses avec éloge, sans sortir des bornes de l'histoire d'Italie? Muratori avait lû tout ce qu'on peut lire, & fait des extraits de toutes ses lectures: il sçavait bien que les Suisses, appelés par le Pape au XI^e siècle, entrèrent en Italie, d'où ils chassèrent les Sarrazins, & où ils déposèrent, dans la Basilique de S. Pierre, *a.* tout le butin qu'ils avaient fait sur eux; ne voulant recevoir du S. Père d'autre récompense que sa Bénédiction & des Indulgences; contents d'avoir pris les armes pour la défense de l'Eglise. Il sçavait aussi que les Suisses, comme le rapporte Guichardin, *b.* craignant que Charles VIII n'orat aux Pisans leur liberté; le prièrent, si le besoin d'argent l'y portait, d'accepter plutôt leurs colliers & leurs épargnes, & de retenir leur solde & leurs pensions. Il ne pouvait ignorer la valeureuse défense des Suisses de la Garde du Pape à Rome, qui furent tous tués autour de Clément VII, lorsque les troupes du traître Bourbon saccagèrent cette ville.

On voit clairement par là, que Muratori péchait par mauvaise volonté à l'égard des Suisses; mais quel pouvait en être le motif? c'est ce qu'il n'est pas aussi facile de comprendre.

a. *Henrici Mutii histor.* pag. 845.

b. *Liv.* II.